



AMIENS METROPOLE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES ET TRAJECTOIRE
FINANCIERE
2024 - 2028

SOMMAIRE

I- Les données de la Loi de Finances 2024, de la Loi de Programmation des Finances publiques 2023 – 2027 et leurs impacts potentiels au titre du budget métropolitain :	5
I-1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers :.....	5
I-2°) Les effets d'une inflation soutenue:	11
I-3°) Les autres dispositions saillantes de la Loi de Finances 2024 :.....	17
I-4°) Les impacts pour le budget d'Amiens Métropole :.....	20
II- L'évolution de nos ressources fiscales :	29
II-1°) Une hausse nationale sensible des taux des taxes ménages (TFPB, TFNB) :.....	29
II-2°) Une hausse modérée des taux de fiscalité sur les entreprises :.....	32
III- Face aux crises, agir pour le quotidien et l'avenir des habitants de la metropole en maintenant des fondamentaux financiers solides :	34
III-1°) Perspectives d'évolution de nos recettes courantes :.....	35
III-2°) Perspectives d'évolution de nos dépenses courantes :.....	37
III-3°) La mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 - 2026 :	41
III-4°) La maîtrise de notre endettement :	43
III-5°) Premiers enseignements du « Budget Vert » et objectifs assignés :.....	47
IV- Les trajectoires budgétaires pluriannuelles du budget principal et des budgets annexes :.....	48
Conclusion et prospective :	48

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et des éventuelles décisions modificatives, puis la présentation du compte administratif. Chacune de ces étapes permet au Conseil métropolitain de débattre en toute transparence des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice de nos habitants.

Les orientations budgétaires permettent de présenter les grandes lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées sont marquées par :

- Un contexte financier qui demeure incertain, avec des impacts forts de l'inflation. Cela ne manquera pas de se traduire sur nos dépenses, en particulier énergétiques, mais aussi sur les dépenses de personnel, de remboursement d'emprunt avec les taux d'intérêt élevés ...
- L'année 2024 verra aussi l'accélération attendue de la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026 votée en fin d'année 2021, et dont les projets sont désormais en phase opérationnelle, nécessitant de niveaux de crédits de paiement 2024 importants.
- Le financement de ce niveau d'investissement soutenu nécessite de maintenir un niveau suffisant d'autofinancement, ce qui est atteint notamment grâce à une certaine dynamique de recettes, grâce au transfert de fiscalité opéré en 2022 dans le cadre du pacte financier et fiscal, et de la revalorisation nominale des bases de + 7,1 % en 2023 et de + 3,9 % en 2024. Le financement des investissements restera également conditionné à une maîtrise forte et indispensable des dépenses de fonctionnement.

Conformément à l'engagement de la majorité métropolitaine dans le cadre de son mandat, les orientations budgétaires pour 2024 ne contiennent aucun recours au levier fiscal, pas plus pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Les orientations portent sur le budget primitif de l'année 2024 en cours de construction, mais elles s'inscrivent naturellement dans une perspective pluriannuelle.

L'ambition du DOB est d'une part de partager les points de vigilance dans la construction de notre budget primitif qui détaillera l'affectation des moyens 2024 aux priorités métropolitaines et d'autre part de présenter les grandes orientations et la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux exigences d'équilibre financier de notre intercommunalité.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur du DOB doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ces orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Président d'Amiens Métropole

Alain GEST

I- LES DONNEES DE LA LOI DE FINANCES 2024, DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023 – 2027 ET LEURS IMPACTS POTENTIELS AU TITRE DU BUDGET METROPOLITAIN :

Le gouvernement a arrêté ses choix fiscaux et budgétaires qui sont traduits dans les objectifs du projet de Loi de finances (PLF) pour 2024, qui sont les suivants :

- Lutter contre l'inflation,
- Baisser le déficit public pour respecter la trajectoire de désendettement d'ici 2027,
- Investir pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

L'environnement économique demeure complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, comme en Ukraine ou au Proche-Orient.

Le texte du PLF 2024 a été déposé le 27 septembre 2023 et après deux mois et demi de travail parlementaire et cinq recours à l'article 49.3 de la Constitution, le texte a été définitivement approuvé le 29 décembre 2023 et publié le 30 décembre au journal officiel.

Il convient par ailleurs de noter que le Parlement a également adopté le 18 décembre la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023 – 2027, texte qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques de l'Etat et les moyens qui permettent d'atteindre cette trajectoire qui prévoit le retour à un déficit sous la barre des 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) d'ici 2027 (contre 4,9 % en 2023). Ce texte comprend des mesures avec de forts impacts pour les collectivités territoriales dans le partage des efforts à produire pour respecter cet objectif de redressement des finances publiques.

Les principales mesures de ces deux textes définitivement approuvés sont présentées sommairement ci-dessous pour éclairer des enjeux de soutenabilité de la trajectoire budgétaire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

I-1°) SITUATION MACRO-ECONOMIQUE ET PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS :

Les prévisions gouvernementales anticipent une croissance française pour 2023 à + 1,0 %, qui serait donc restée positive de manière constante et malgré les effets négatifs des chocs qui se sont succédés et dont les effets sont attendus pour s'estomper progressivement.

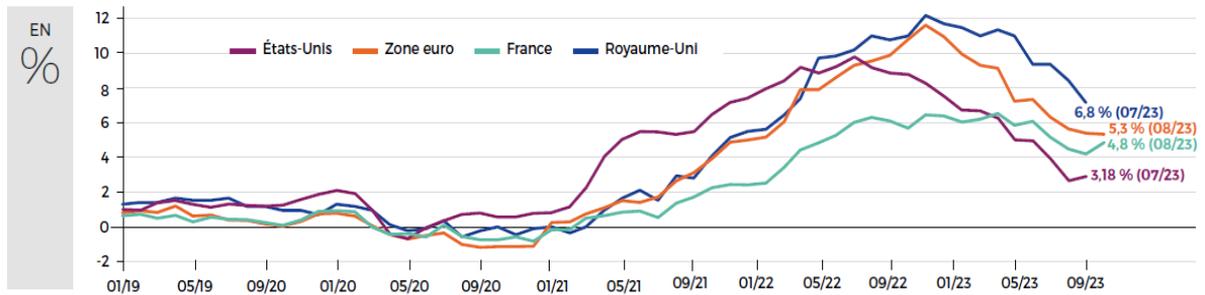
L'inflation pour 2023 serait ainsi en reflux à + 4,9 %.

Pour 2024, la croissance est attendue pour être plus vigoureuse à + 1,4 %, alors que l'inflation refluerait fortement pour s'établir à + 2,6 %.

Evolution de l'inflation en France depuis 2019 :

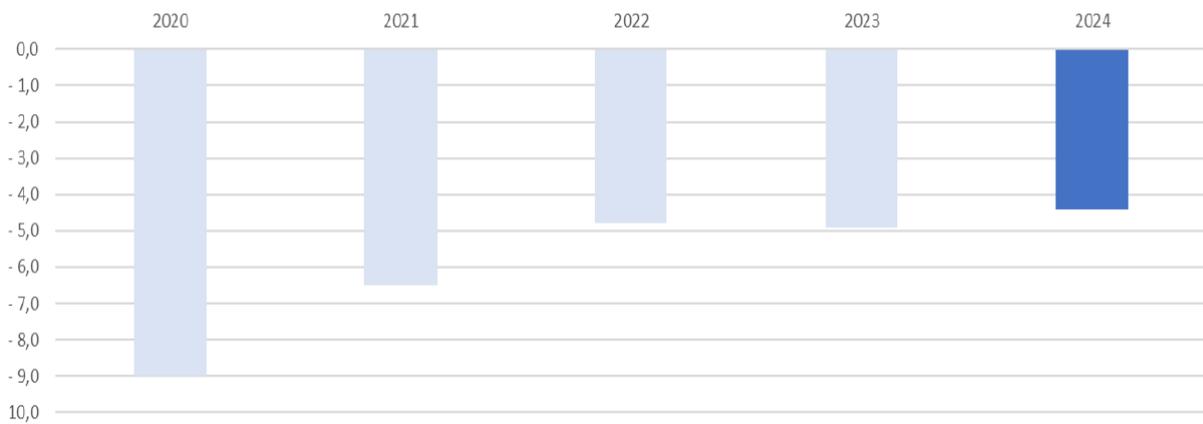
Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

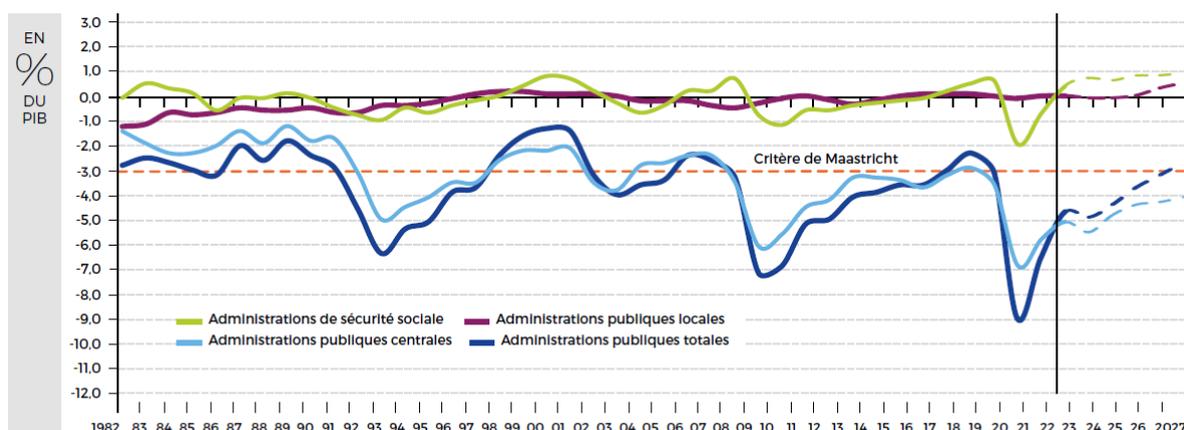
Evolution du déficit public (en % du PIB) :



Hypothèses de déficit public de la France – Source PLF 2024

Le gouvernement anticipe un déficit pour l'année 2023 à - 4,9 % du PIB (après - 9 % en 2020, - 6,5 % en 2021 et - 5 % en 2022) et présente un déficit pour l'année 2024 qui devrait s'établir à - 4,4 % du PIB, ce qui est conforme à la trajectoire du Programme de Stabilité 2023 - 2027 qui vise un retour à un déficit maximal de - 3 % à horizon 2027.

Evolution du déficit public depuis 1982 par composantes :



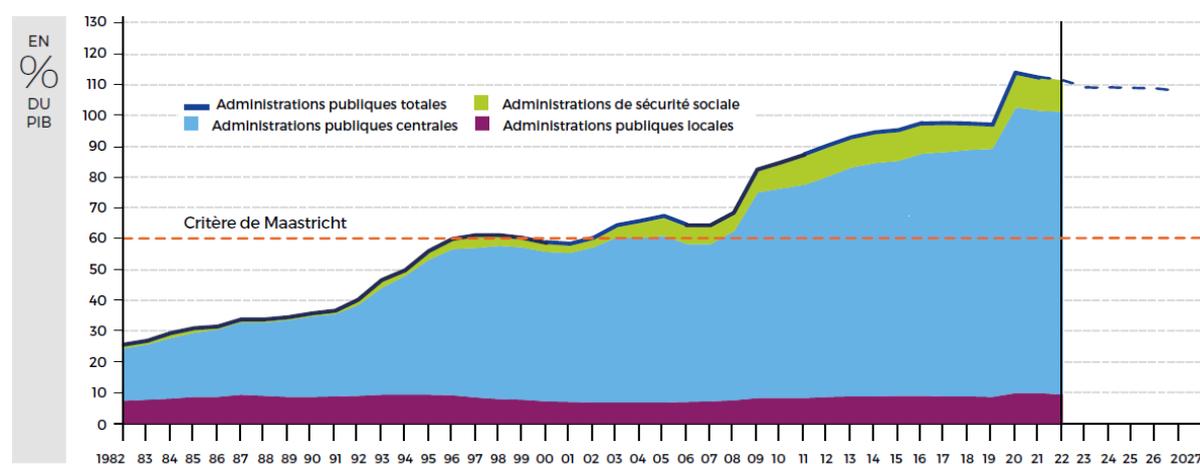
Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Cette décomposition par composante confirme que :

- Les administrations publiques locales ne contribuent en rien au déficit global.
- Malgré un redressement de la situation des administrations publiques centrales, on ne peut que constater un déficit prévisionnel supérieur aux critères de Maastricht jusqu'en 2027.

Evolution de l'endettement depuis 1982 :

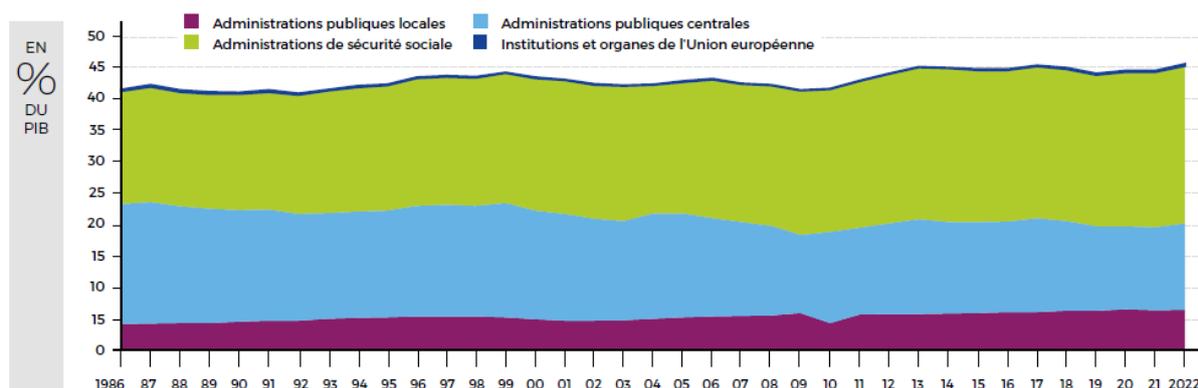


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Après avoir atteint près de 115 % du PIB en 2020, la dette publique connaît depuis un léger reflux et devrait s'établir autour de 110 % du PIB en 2024. Les constats de la dette globale s'inscrivent dans les mêmes constats que ceux du déficit annuel, avec une part conséquente de l'endettement provenant du niveau central mais une part stable depuis 1982 des administrations publiques locales, dont l'endettement total s'établit autour de 10 % du PIB.

Les taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration :



Source Note de conjoncture des finances locales – La Banque Postale – Septembre 2023

Ce graphique illustre le niveau global de prélèvements obligatoires, qui s'établit à 45,4 % du PIB en 2022, dont près de 5 points de PIB correspondent à des prélèvements réalisés par les administrations publiques locales.

Les principaux indicateurs économiques lors de la construction du Budget Primitif 2024 :

Les hypothèses macroéconomiques retenues pour la construction du Budget Primitif 2024 sont les suivantes :

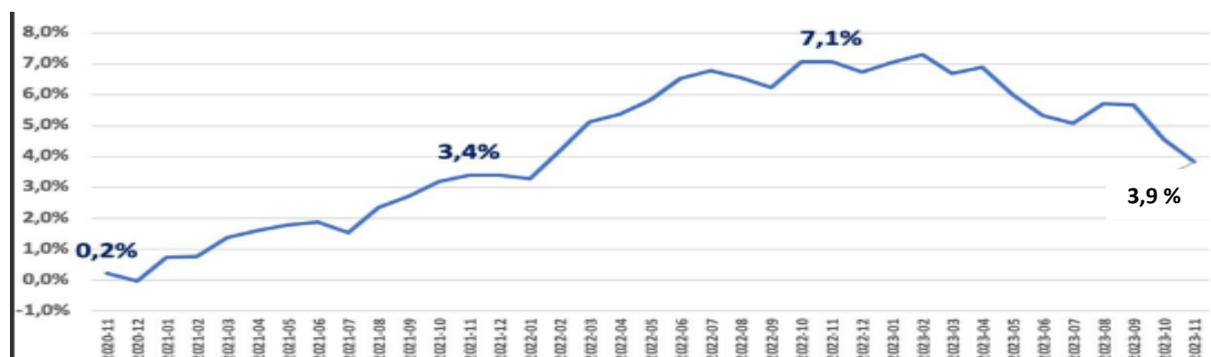
En %	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)	5,9	7,1	3,9
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, Septembre 2023

L'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) s'avère particulièrement importante puisque cet indice sert de base à la revalorisation annuelle des bases d'imposition. Au regard des dernières informations communiquées et définitives, **cette hausse sera de + 3,9 % en 2024**, et c'est sur cette évolution qu'est élaborée la trajectoire budgétaire métropolitaine.

Evolution de l'IPCH depuis 2020

(sur un an en année glissante - donnée INSEE novembre 2023)



Un encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités locales sans nouveau contrat :

Pour mémoire, la crise sanitaire a conduit à la suspension des contrats financiers issus du dispositif de « Cahors ». Ce dispositif concernait les 321 collectivités les plus importantes (Régions, Départements, Communes et intercommunalités de taille importante), dont la Ville d'Amiens et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Ce contrat avait été approuvé par délibération du 31 mai 2018 et couvrait les exercices 2018 à 2020. S'agissant de la norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (plafonnée à une augmentation de + 1,25 % / an), cette évolution a été respectée tant en 2018 qu'en 2019 par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023 – 2027 désormais adoptée, même si elle ne prévoit pas de mécanisme de contractualisation, comporte des éléments aux impacts forts pour les collectivités territoriales, avec un encadrement de l'évolution de leurs dépenses :

(En points de PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Administrations publiques locales						
Solde effectif	0,0	- 0,3	- 0,3	- 0,2	0,2	0,4
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %) (*)	0,1	1,0	0,9	0,2	- 1,9	- 1,0

Source LPFP 2023 - 2027

On constate donc très nettement que des baisses en volume sont attendues en 2026 et 2027, mais que sur l'ensemble de la période, les évolutions sont très inférieures aux prévisions d'inflation.

Cela est également illustré par la dynamique très faible des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	LFI 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
Evolution en %		+ 2,1 %	+ 1,8 %	+ 1,3 %	+ 0,7 %

Les montants fixés constitueraient des plafonds aux concours financiers accordés par l'Etat et sont exprimés en euros courants et non en euros constants.

Cette trajectoire s'avère donc très contraignante car le rythme d'évolution des concours financiers sera très inférieur à celui de l'inflation prévisionnelle et traduit donc une logique de baisse en euros constants.

Le dernier point structurant porte sur la fixation d'un objectif d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) des collectivités.

L'effort exigé des collectivités quant à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement vise à « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique ». La cible est ainsi de limiter l'évolution au niveau « inflation – 0,5 % ».

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source LPFP 2023 - 2027

Cette préconisation s'accompagne d'une exigence dans les DOB dans lesquels « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux, et d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Cette disposition replace l'indicateur ODEDEL (Objectif d'Evolution de la Dépense Locale) au centre des débats entre l'Etat et les collectivités.

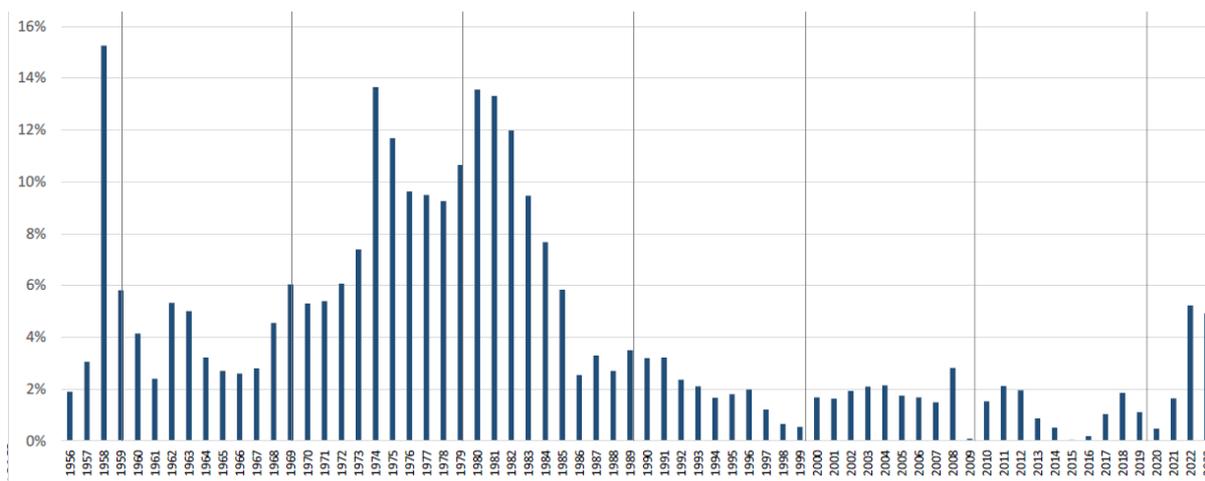
Afin de respecter cette obligation de présentation de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (ODEDEL), Amiens Métropole a fixé un objectif de + 2,1 % (soit l'inflation 2024 anticipée par le gouvernement à + 2,6 % - 0,5 % de contribution à la réduction du déficit public).

Budget	Variation maximale des DRF pour 2024 (en %) par rapport au Budget Primitif 2023 (hors masse salariale, subventions et prestations internes)
Budget Principal	+ 2,1 %
Budgets Annexes	+ 2,1 %

I-2°) LES EFFETS D'UNE INFLATION SOUTENUE:

Le retour d'une forte inflation en France touche tous les acteurs de l'économie : ménages, entreprises et entités publiques doivent faire face à une hausse des prix sans précédent depuis plusieurs décennies (niveau d'inflation que les moins de 37 ans n'ont jamais connu...) :

Taux d'inflation annuel en France
1956-2023



Source : Traitement OFGL, données OCDE / INSEE

La mesure de cette inflation est souvent effectuée au regard de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE car il est adossé à un panier de dépenses théoriques des ménages. Cette mesure, qui donne une première tendance, ne permet cependant pas d'appréhender totalement l'impact pour les autres acteurs économiques dont les dépenses sont très différentes de celles des ménages.

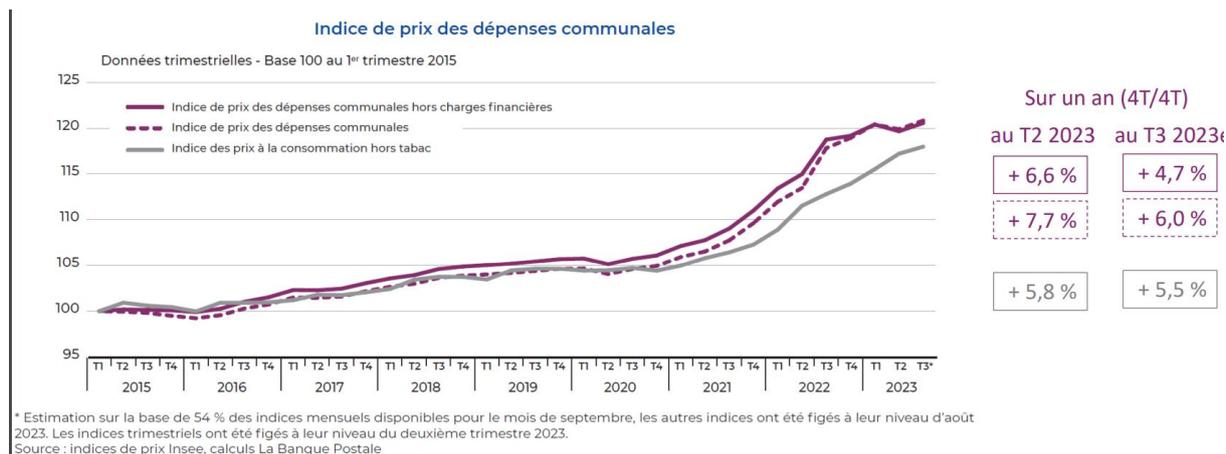
L'Association des Maires de France (AMF) et La Banque Postale (LPB) ont élaboré un Indice des prix des dépenses communales, permettant de mieux refléter la réalité de l'inflation supportée par les collectivités locales.

A la fin du 3^{ème} trimestre 2023, l'indice des prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac.

L'évolution attendue à mi- année 2023 atteint déjà + 7,7 %, ce qui se situe déjà au-dessus de la revalorisation nominale des bases attendue pour 2023 :

Base 100 en 2015	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	119,7	6,6 %	120,6	4,7 %	2,2 %
Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières ¹	119,9	7,7 %	120,8	6,0 %	2,1 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

* Estimation sur la base de 54 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.



Source « Etude Indice des prix des dépenses communales – Novembre 2022 » – AMF / LBP

4 natures de dépenses impactent fortement les dépenses des collectivités locales :

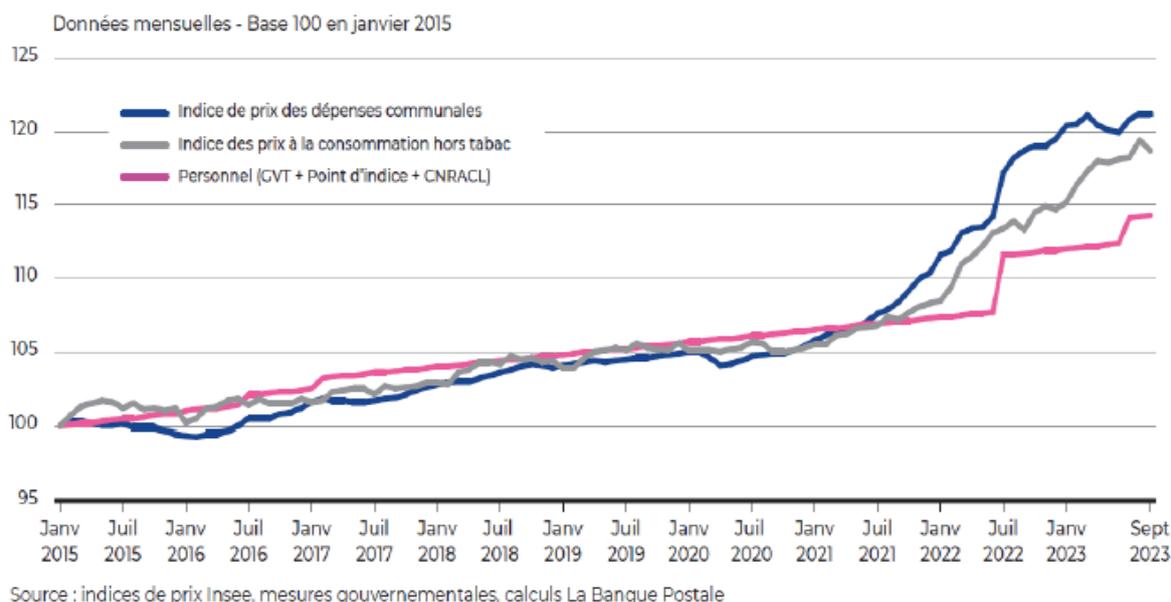
1°) Les dépenses de personnel :

Il s'agit du principal poste de dépenses. A la fin du 1^{er} semestre 2023, la progression annualisée de l'indice pour la composante masse salariale est de + 4,3 %, en lien avec l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et, dans une moindre mesure, l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de + 0,8 %.

Cependant, en prenant un trimestre supplémentaire et donc en intégrant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, la progression annuelle ralentirait légèrement à + 3,8 %.

Pour Amiens Métropole, l'évolution constatée en matière de dépenses de personnel s'établit à 148,7 m€, soit + 1,76 % par rapport à 2022 (146,13 m€ de dépenses totales de personnel incluant les dépenses de personnel réalisées au titre de la gestion unifiée du personnel constatés au compte administratif 2022).

Évolution des dépenses de personnel

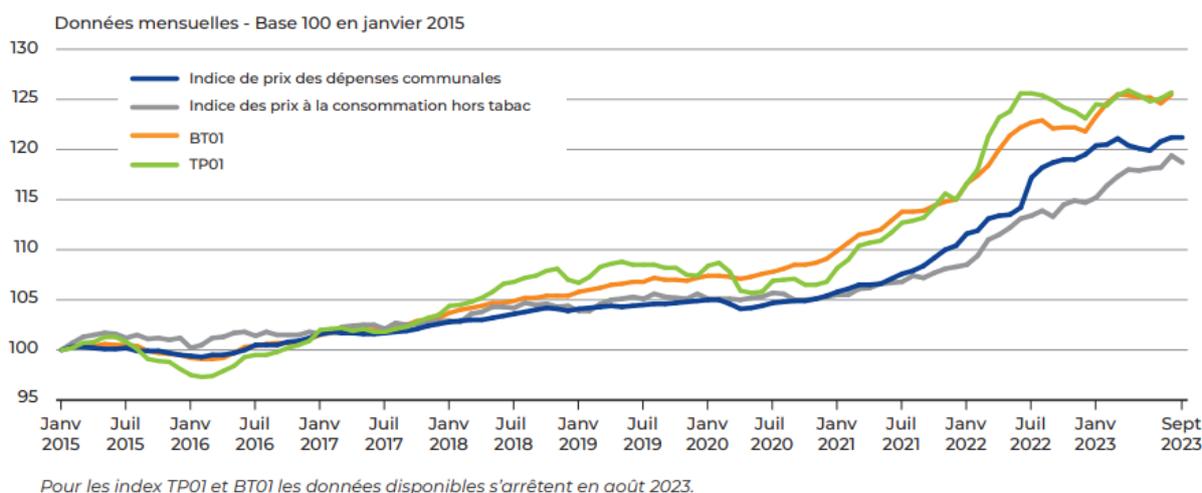


2°) Les dépenses de construction :

Les coûts de la construction sont calculés à partir des index BT01 (pour les bâtiments) et TP01 (pour les travaux publics). Ces indices augmentent fortement depuis la mi-2020, et leur croissance a atteint respectivement + 7,0 % et + 9,7 % en 2022. S'ils tendent à se stabiliser en 2023, leur niveau n'en demeure pas moins élevé, et leur évolution respective sur les 12 derniers mois connus comparé aux 12 mois précédents reste importante, puisqu'elle s'établit à + 4,8 % et + 4,1 % en août 2023.

Cette tendance se traduira à nouveau au BP 2024 d'Amiens Métropole avec la nécessité de revalorisation de plusieurs autorisations de programme.

Évolution des coûts de la construction (BT01 et TP01)



3°) Les taux d'intérêt :

La hausse des taux d'intérêt amorcée depuis début 2022 est génératrice de frais financiers importants, que ce soit sur les emprunts nouveaux souscrits (à taux fixe ou à taux variable et livret A) ou que ce soit sur les emprunts déjà en cours souscrits à taux variable ou indexés sur le livret A. Pour la dette mobilisée à taux variable (adossée sur le Livret A ou l'EURIBOR), l'augmentation des frais financiers est marquée sur 2023 et se poursuivra encore en 2024 dans la mesure où la hausse du taux intervenue en 2023 sur le livret A ne produira finalement ses effets que sur 2024, conformément aux modalités de révision prévues dans les contrats en cours.

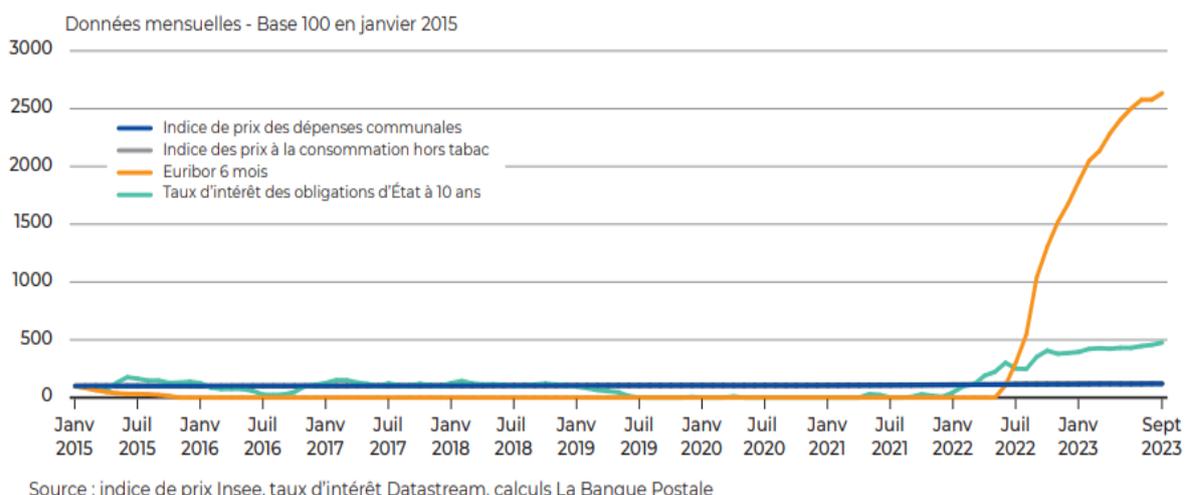
Pour rappel, en février 2023, le taux du Livret A est passé de 2 à 3 %, succédant à deux hausses intervenues en 2022, et alors que le taux avait atteint son plus bas niveau historique en 2020 à 0,5 %. La formule de calcul prend en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, sur le dernier semestre. Ainsi, selon ce calcul, le taux aurait pu être porté à 4,1 %. Le ministère de l'Économie garantit pour les épargnants le maintien du taux à 3 % jusqu'en janvier 2025.

L'épargne générée par ce livret joue un rôle central dans le financement de l'économie du pays en permettant de financer le logement social et la politique de la ville. Mais en même temps son taux influence aussi le coût de revient des crédits immobiliers, notamment des bailleurs sociaux, et des crédits aux PME. Ainsi, un taux élevé pénalise à la fois l'activité économique et la production de logements sociaux.

La hausse des taux intervenue dès 2022 est particulièrement illustrée par l'évolution du taux de l'Euribor qui s'était fixé en territoire négatif depuis 2015. Ce taux a connu une remontée soudaine et prononcée dès le troisième trimestre 2022 et a atteint un plafond à 4% sur le dernier trimestre 2023.

L'Euribor (abréviation de Euro Interbank Offered Rate) est le taux d'intérêt moyen auquel un grand nombre de banques européennes de premier plan (le panel de banques) se consentent des prêts en euros. Il est suivi car il sert de tarif de base pour toutes sortes de produits de taux (dérivés), notamment et surtout les opérations à terme sur taux d'intérêt.

Évolution des taux d'intérêt



Pour 2024, l'impact lié à la hausse des taux d'intérêts sur la dette long terme a été calculé pour Amiens Métropole en prenant en référence les emprunts en cours au 01/01/2023, identifiant ainsi plus précisément les lignes à taux variable, à taux fixe avec phase (prêts combinant un taux fixe sur 3 ans et un taux indexé sur le livret A sur 12 ans) et sur livret A. La composition est alors la suivante à cette date:

	Capital Restant Dû au 01/01/2023	part du montant en %
Fixe	206 637 307 €	64%
Fixe à phase *	4 333 333 €	1%
Livret A	60 097 577 €	19%
Variable	50 460 843 €	16%
Total	321 529 060 €	100%

État généré au 01/01/2023-source Finance Active

En prenant en compte ce périmètre, aux conditions actuelles de marché les charge financières liées au remboursement des intérêts ressortent clairement en augmentation prévisionnelle sur les années 2023 et 2024, passant d'un montant de 1,06 M€ en 2022 à un montant actualisé de 2,39 M€ en 2023 et une estimation de 3,78 M€ en 2024. Ces données sont précisées dans le tableau suivant pour la période 2023/2026. Ainsi, la part des intérêts sur taux variable et livret A qui représentaient 27% du total en 2022 passe à 48% en 2023 et 60% en 2024. Pour les années qui suivent, la détente prévisible des taux et l'extinction progressive des emprunts en cours expliquent la baisse attendue des frais financiers en particulier sur la catégorie des emprunts à taux variable.

Risque de taux	intérêts calculés sur 2023	intérêts calculés sur 2024	intérêts calculés sur 2025	intérêts calculés sur 2026
Fixe	2 549 998 €	2 351 712 €	2 153 723 €	1 953 284 €
Fixe à phase *	37 345 €	138 267 €	126 398 €	87 870 €
Livret A	1 399 605 €	2 021 417 €	1 835 652 €	1 191 674 €
Variable	994 756 €	1 756 211 €	1 126 595 €	685 315 €
Total général	4 981 704 €	6 267 607 €	5 242 369 €	3 918 142 €

État généré au 01/01/2023-source Finance Active

4°) Les dépenses d'énergie :

La volatilité des prix dans ce secteur n'est plus à démontrer.

Pour l'électricité, la communauté d'agglomération Amiens Métropole était préservée jusqu'à fin 2023, par une mesure contractuelle plafonnant le coût de cette énergie pendant 3 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

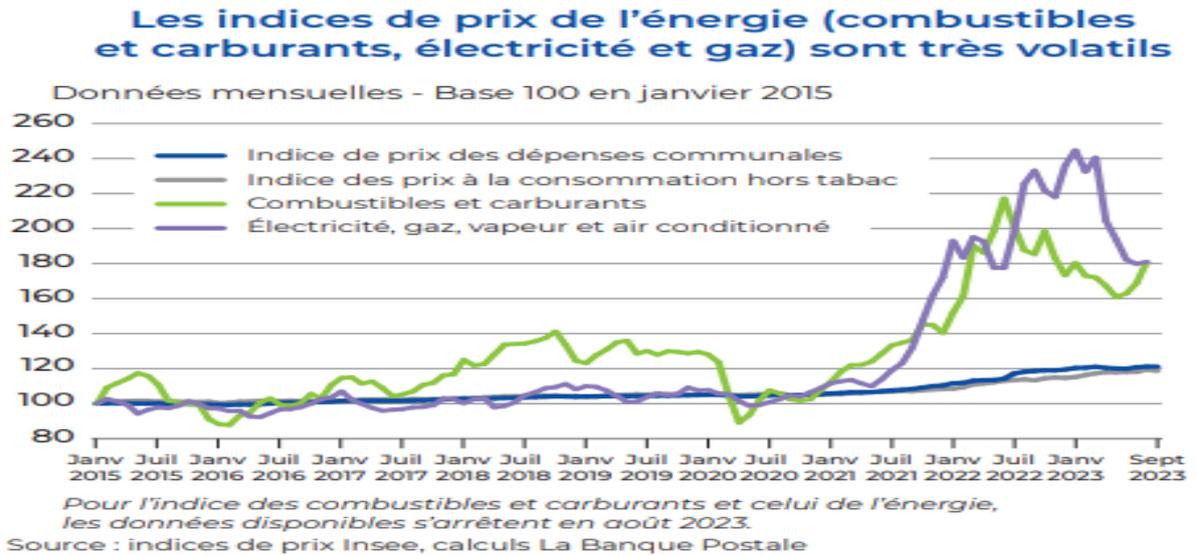
Le prix moyen de fourniture HT au marché est estimé à 134 € HT / MWh (au lieu de 56 € HT / MWh auparavant). Le coût HT de la molécule acheminée jusqu'au compteur est estimé à 191 € HT / MWh pour 2024 contre 113 € HT / MWh, soit une hausse de + 69 %.

Pour le chauffage, le raccordement progressif des sites au réseau de chaleur urbain permet de limiter l'exposition au prix du gaz, la SEMOP Amiens Energies n'ayant elle-même recours aux énergies fossiles que pour compléter la production lors des pics de consommation.

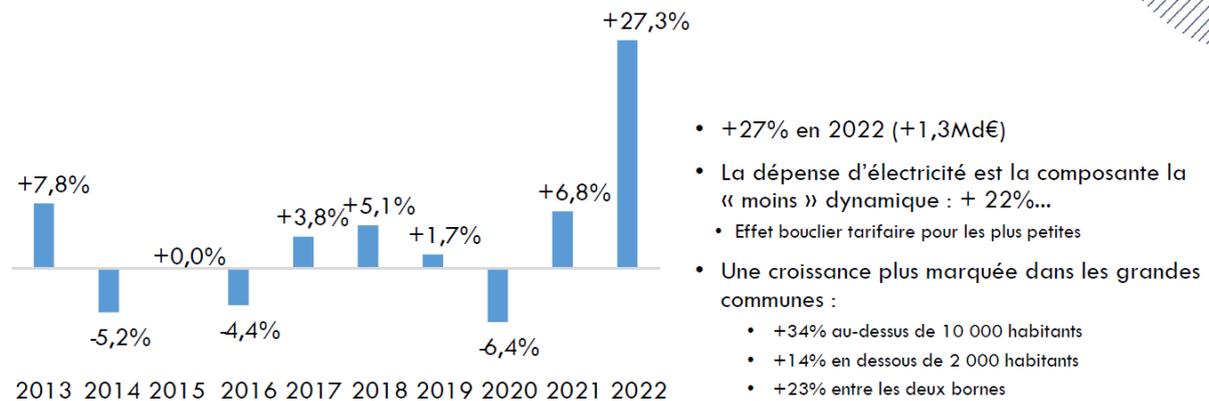
Pour les sites chauffés au gaz naturel, la valeur de l'indice PEG servant à la révision du coût de la molécule de gaz est, à date du 28 décembre 2023, relativement basse et ce depuis le début de la saison de chauffe (cotation variant entre 35 et 45 € / MWh). Sous réserve d'absence de variation brutale de cet indice pour le reste de la saison, les prix de fourniture de gaz naturel ne devraient pas subir de hausse significative pour cette saison 2023 – 2024.

Pour l'eau, les dépenses sont impactées par les hausses tarifaires décidées par le fournisseur.

Pour toutes les énergies, les effets du plan de sobriété énergétique mis en œuvre fin 2022 continuent de faire effet, en limitant la consommation globale.



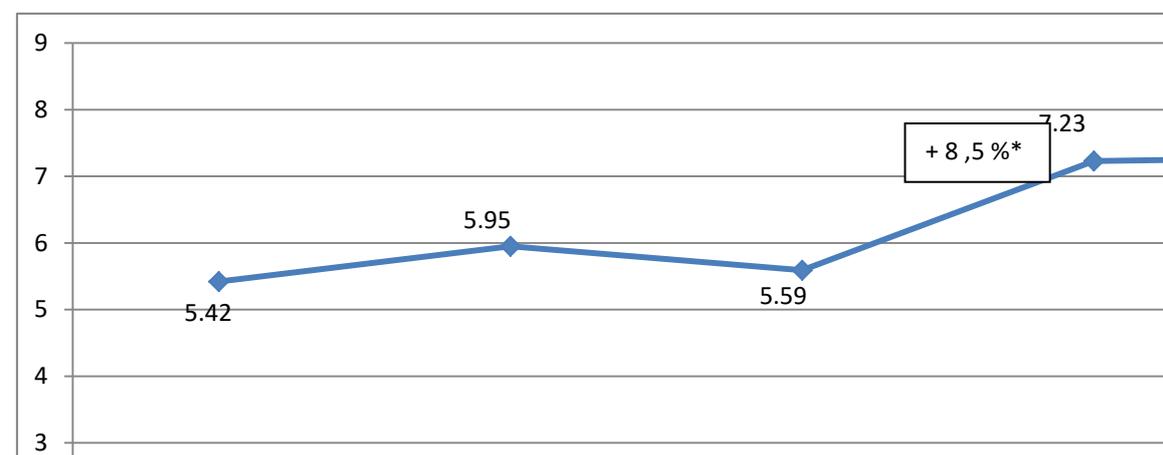
Évolution des dépenses directes d'énergie des collectivités locales



Source : Traitement OFGL, données DGFIP – Dossier « Inflation et finances locales » 2023

Evolution constatées des dépenses de fluides (électricité, gaz, chauffage, eau,...) d'Amiens Métropole :

Année	2019	2020	2021	2022	Anticipé 2023	Prévision 2024
Dépenses de fluides en m€	5,42	5,95	5,59	7,23	7,29	7,91



* Cette hausse limitée à + 8,5 % malgré la hausse très forte des coûts supportées pour la fourniture d'électricité s'explique aussi par le transfert en section d'investissement du paiement d'une fraction des factures de chauffage liée au réseau de chaleur urbain (Composante R24).

I-3°) LES AUTRES DISPOSITIONS SAILLANTES DE LA LOI DE FINANCES 2024 :

La Loi de Finances pour 2024 comprend des évolutions sensibles, pour l'essentiel tournées vers les enjeux de transition écologique et d'adaptation au contexte de crise énergétique.

Parmi les mesures concernant les collectivités locales pour 2024, il faut noter :

- Le lissage du calendrier de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) :

Alors que l'article 55 de la LFI 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE en 2024, et au regard du coût budgétaire de cette mesure (4 MDS € en 2024), le gouvernement a décidé de lisser progressivement cette suppression sur 3 années supplémentaires (2024, 2025 et 2026), la suppression définitive sera donc effective en 2027.

Cela n'entraîne aucune conséquence pour les collectivités locales qui ont été compensées dès 2023 par une quote-part de TVA.

- La création d'une nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet de rénovation thermique :

Une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans est instituée pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

A ce stade, cette exonération obligatoire ne serait pas compensée aux collectivités, démontrant la persistance de l'Etat à instaurer des exonérations dont il fait entièrement reposer la charge sur les collectivités, sans même en estimer l'impact sur les budgets locaux.

- Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) :

La LFI 2024 prolonge jusqu'en 2024 l'abattement de 30 % de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV, mais surtout confirme le maintien de cet abattement sur l'ensemble de la durée de la prochaine génération des contrats de ville.

Si la prolongation pour 2024 semble l'application du maintien d'un dispositif existant, le second apparaît plus contestable puisqu'il s'effectue sans pouvoir revenir sur le très faible taux de compensation de cet abattement aux collectivités concernées, et sans aucune évaluation objective des « conventions d'utilisation » passées avec les bailleurs sociaux.

- Les dotations pour l'année 2024 :

A périmètre constant, la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) augmente de 222,5 M€ par rapport à 2023 :

- 2,5 M€ permettent une augmentation du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), déjà abondé en 2006, 2018 et en 2021 par prélèvement sur la DGF mais dont le montant ne permet plus de faire face aux besoins 2024.
- 220 M€ sont fléchés pour majorer la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 90 M€), la Dotation de Solidarité Rurale (+ 100 M€) et la Dotation d'Intercommunalité (+ 30 M€).

Si cette évolution confirme le respect de l'engagement gouvernemental de maintenir voire d'augmenter légèrement le niveau de dotations aux collectivités territoriales, il convient de noter que cette évolution de 222,5 M€ équivaut à une hausse de + 0,8 % ; à rapprocher de l'inflation prévisionnelle de 2024 de + 2,6 % après + 4,9 % en 2023.

- Augmentation du plafond de « Versement Mobilité » uniquement en Ile-de-France :

Dans le cadre du protocole entre l'Etat et Ile de France Mobilités, il est autorisé de porter le plafond du VM de 2 % à 3,20 % dans l'ensemble des départements de la petite couronne parisienne.

Cela renforce encore les différences de traitement avec les AOM non franciliennes, pour lesquelles le plafond reste fixé à 2%.

- Report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales :

Afin de simplifier et fiabiliser la collecte des loyers, nécessaire pour les travaux d'actualisation des valeurs locatives, l'outil « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) sera étendu aux locaux commerciaux.

Le nouveau calendrier prévoit donc que les valeurs locatives actualisées aient été établies dans les rôles d'imposition que les contribuables recevront à l'automne 2026. Un « nouveau cycle de travail » devrait donc s'ouvrir prochainement pour rouvrir ce chantier complexe et potentiellement à enjeux pour les contribuables concernés.

- La pérennisation du « Fonds vert » :

Le « Fonds vert » destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est confirmé avec un niveau d'engagement pour 2024 de 2,5 MDS €, soit 500 M€ de plus qui sont fléchés sur la rénovation des écoles.

- La « budgétisation verte locale » :

La LFI 2024 intègre le principe d'une comptabilisation des investissements locaux concourant à la transition écologique au sens de la taxonomie européenne. Sont concernées, par ce nouvel état annexé au compte administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Cet état fera l'objet d'un arrêté ad hoc « à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus ». Par ailleurs, le gouvernement remettra au Parlement un bilan de la mise en œuvre du dispositif avant le 15 octobre 2026.

Conformément aux délibérations prises par le Conseil métropolitain en 2023, une première présentation réalisée en anticipation de cette obligation vous est jointe en annexe de ce rapport d'orientations budgétaires, et constitue une première évaluation des investissements réalisés en 2022.

- L'identification de la « dette verte locale » :

Ce dispositif est facultatif et conduit, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, à retracer dans un état annexé au compte administratif un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ». L'objectif visé est d'identifier la quote-part de la dette locale, et son évolution, qui contribue au financement des investissements concourant à la transition écologique.

Un décret d'application précisant notamment le champ des dépenses d'investissement concernées est prévu.

- La généralisation du Compte Financier Unique (CFU) :

La généralisation du CFU, remplaçant et unifiant les actuels comptes de gestion du comptable public et compte administratif de l'ordonnateur, est prévue à l'horizon des comptes 2026.

Cela doit conduire au déploiement progressif de ce CFU, les collectivités pouvant opter une application à partir des comptes 2024, 2025 ou au plus tard 2026.

Le gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance afin d'adapter les dispositions législatives en conséquence.

I-4°) LES IMPACTS POUR LE BUDGET D'AMIENS METROPOLE :

Malgré l'absence de nouvelles baisses de dotations de l'Etat, le montant attendu pour 2024 restera dans les niveaux toujours très faibles (13,28 m€ de moins par an par rapport à la dotation 2013).

Le montant de la dotation intercommunale et de compensation pour 2024 est estimé à 19 m€.

La variation entre 2023 et 2024 est donc très faible mais **la perte cumulée depuis 2014 atteint désormais 124,93 millions d'euros** :

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023	Prévision DGF 2024	Perte
32,28	30,35											1,93
		25,67										6,61
			21,67									10,61
				19,42								12.86
					19,30							12,98
						19,10						13,18
							19,00					13,28
								18,90				13.38
									18,81			13.47
										18,93		13.35
											19.00	13.28
TOTAL CUMULE 2013 / 2024 (en millions d'euros)												124.93

Concernant la situation financière, ce DOB est également l'occasion de se comparer aux évolutions structurantes des groupements de communes à fiscalité propres. Ainsi, l'analyse des comptes administratifs permet de mesurer les variations suivantes sur les 3 derniers exercices clos :

	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement (national)	-0,80%	2,70%	4,50%
Dépenses de fonctionnement Amiens Métropole	3,30%	-0,72%	3,72%
Recettes de fonctionnement (national)	-1,80%	3,80%	4,70%
Recettes de fonctionnement Amiens Métropole	0,90%	1,03%	7,36%
Épargne brute (national)	-7,40%	19,90%	5,80%
Épargne brute Amiens Métropole	-27,40%	22,64%	41,88%
Encours de la dette (national)	0,30%	1,70%	1,0%
Encours de la dette Amiens Métropole	7,9%	-6,0%	1,7%

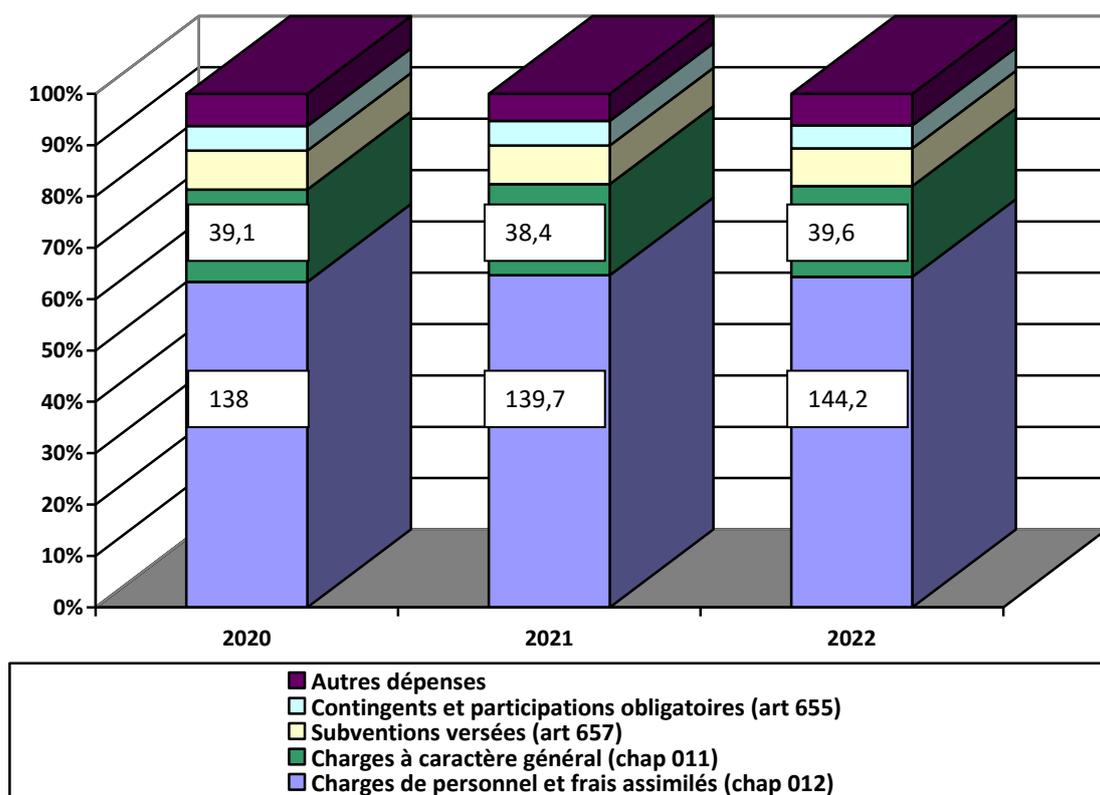
Source : Rapport 2023 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL)
Chiffres Amiens Métropole – Finance Active (rapport rétrospectif 2023) et compte de gestion 2022

Deux points saillants ressortent de ce comparatif :

- Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution constatée pour Amiens Métropole sur la période d'analyse ressort finalement à un niveau assez comparable par rapport au national.
- Concernant l'épargne brute, si Amiens Métropole a été plus affectée sur 2020, par une baisse à deux chiffres, l'évolution sur les deux années suivantes est plus favorable en comparaison avec le niveau national, à fortiori sur 2022. La collectivité restaure ainsi fortement son épargne qui se retrouve même à un niveau supérieur par rapport aux années précédentes (30,2 M€ en 2022).

1°) Dépenses de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	217 668 807	216 112 427	224 148 312
Evolution en %	3,30%	-0,72%	3,72%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	137 956 574	139 727 913	144 199 750
Evolution en %	1,06%	1,28%	3,20%
Charges à caractère général (chap 011)	39 061 470	38 367 406	39 648 503
Evolution en %	5,82%	-1,78%	3,34%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	10 435 739	10 375 590	10 109 209
Evolution en %	5,31%	-0,58%	-2,57%
Subventions versées (art 657)	16 519 490	16 163 527	16 383 658
Evolution en %	-2,78%	-2,15%	1,36%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	1 453 319	1 575 416	2 029 339
Evolution en %	7,69%	8,40%	28,81%
intérêts de la dette (art 66111)	2 096 836	1 792 533	1 988 777
Evolution en %	33,20%	-14,51%	10,95%
Autres dépenses	6 545 738	4 310 734	4 366 287
Evolution en %	67,14%	-34,14%	1,29%
Atténuation de Produits	3 599 640	3 799 308	5 422 791
Evolution en %	1,60%	5,55%	42,73%

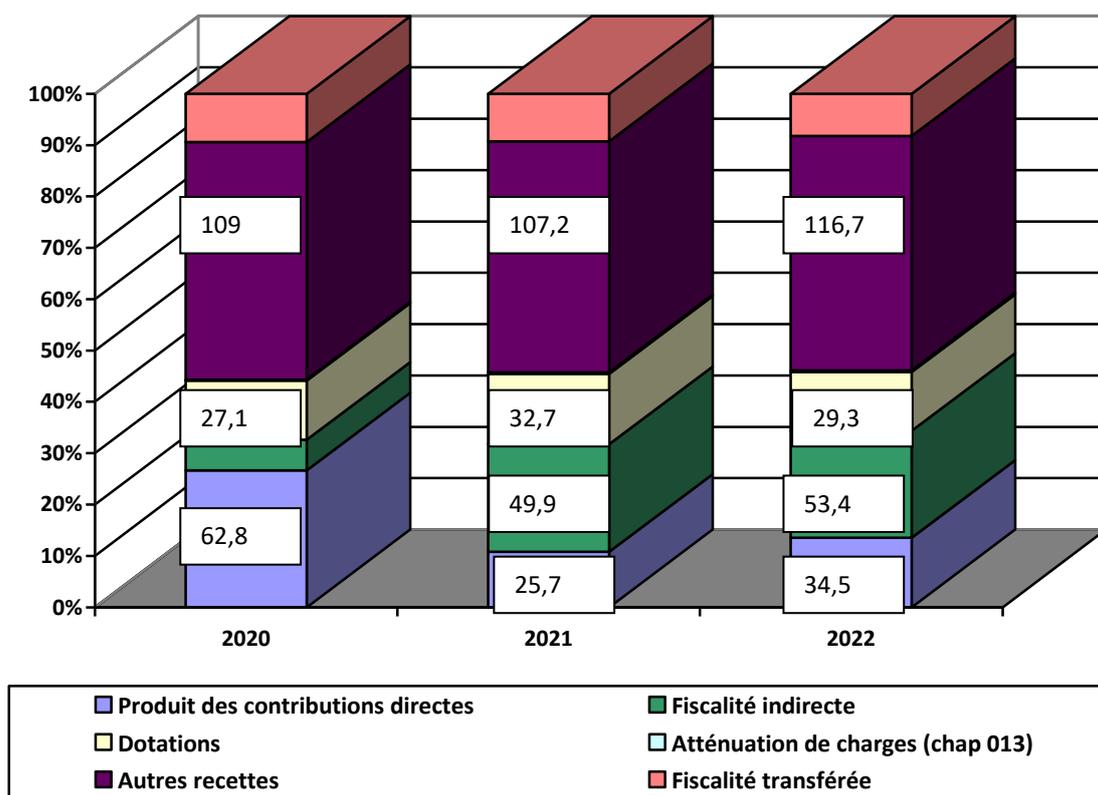


Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2023 (en euros)

2°) Recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	235 804 490	238 230 715	255 762 017
Evolution en %	0,90%	1,03%	7,36%
Produit des contributions directes (art 73111)	62 798 794	25 714 761	34 529 132
Evolution en %	3,15%	-59,05%	34,28%
Fiscalité indirecte	14 080 178	49 904 932	53 369 942
Evolution en %	-1,61%	254,43%	6,94%
Dotations	27 137 335	32 667 693	29 284 487
Evolution en %	-0,94%	20,38%	-10,36%
Atténuation de charges (chap 013)	555 686	634 576	805 604
Evolution en %	62,64%	14,20%	26,95%
Fiscalité transférée	22 202 720	22 064 980	21 095 726
Evolution en %	4,16%	-0,62%	-4,39%
Autres recettes	109 029 777	107 243 772	116 677 126
Evolution en %	-0,39%	-1,64%	8,80%

Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2023 (en euros)



3°) Les Epargnes :

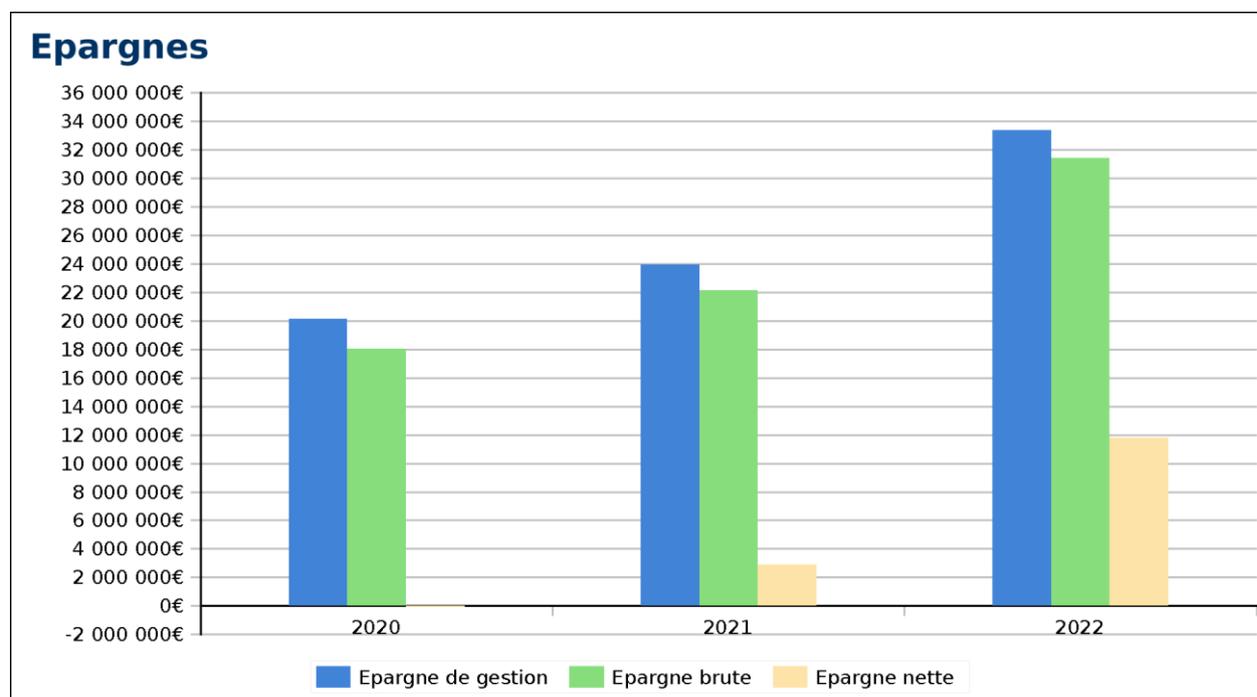
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	235 804 490	238 230 715	255 762 017
Epargne de gestion	20 131 388	23 910 822	33 369 726
Epargne brute	18 034 552	22 118 289	31 380 949
Taux d'épargne brute (en %)	7,65%	9,28%	12,28%
Epargne nette	-85 446	2 890 203	11 785 327

Source : Finance Active – Rapport rétrospectif 2022 (en euros)



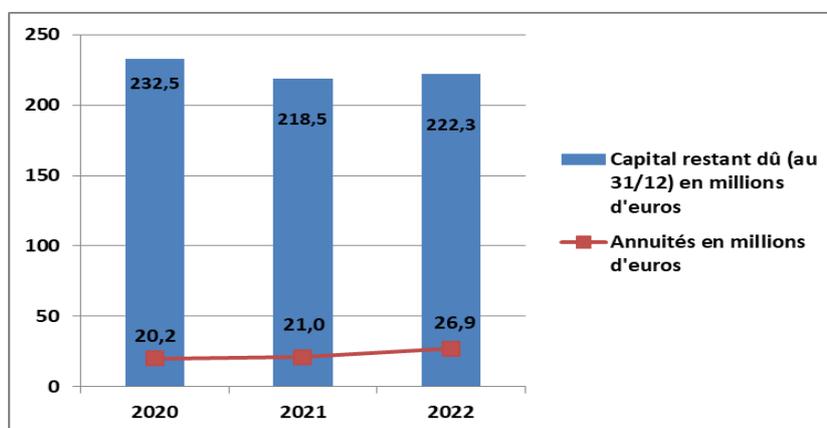
4°) Encours de dette :

Concernant le budget principal, selon les données issues des trois derniers comptes de gestion, l'encours de la dette (capital restant dû sur les emprunts à long terme) et le montant correspondant du capital et des intérêts remboursés (annuités) ressort comme suit au 31/12 de chaque année :

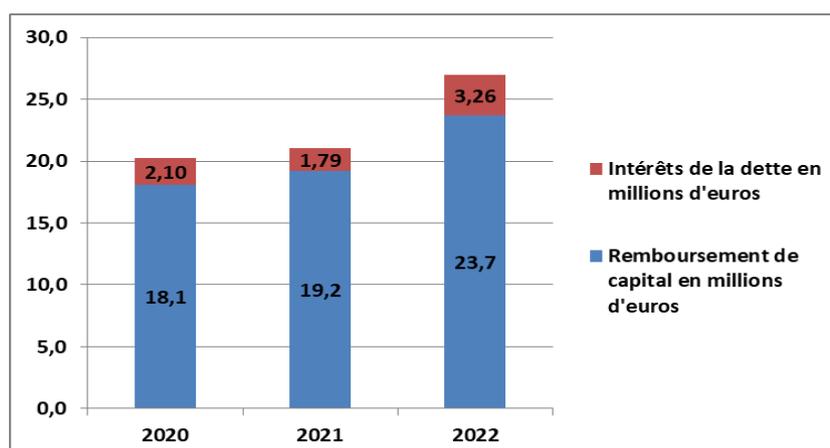
	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	232 523 628 €	218 495 542 €	222 295 652 €
Evolution en %	7,9%	-6,0%	1,7%
Annuités	20 216 835 €	21 020 619 €	26 933 946 €
Evolution en %	28%	4%	28%

Données issues des comptes de gestion (données HELIOS)

La dette de d'Amiens métropole ressort en légère augmentation en 2022 mais il à noter en fait à périmètre constant une stabilité, la collectivité ayant intégré en effet sur la même année 60% du capital restant dû (CRD) de la dette du syndicat mixte EUROPAMIENS pour un montant de 4,34 M€.



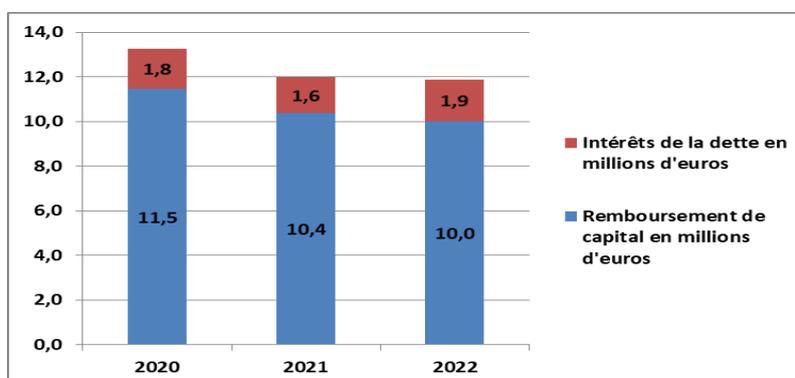
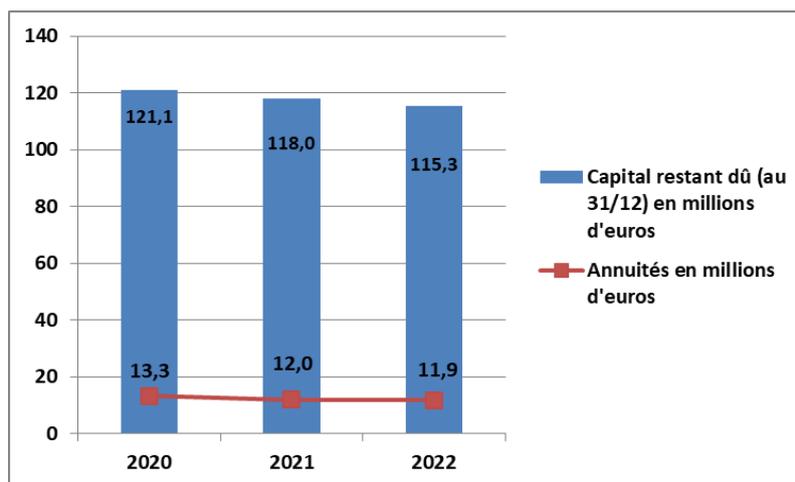
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur la même période :



Concernant l'ensemble des budgets annexes, selon les données issues des trois derniers comptes de gestion, l'encours de la dette et le montant correspondant du capital et des intérêts remboursés ressort comme suit au 31/12 de chaque année :

	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	121 120 100 €	118 027 245 €	115 341 704 €
Evolution en %	4,1%	-2,6%	-2,3%
Annuités	13 264 290 €	11 985 030 €	11 871 427 €
Evolution en %	33,9%	-9,6%	-0,9%

Données issues des comptes de gestion (données HELIOS)



Le détail par budget annexe (capital restant dû et annuités) est précisé ci-dessous.

BA Transports	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	66 536 838 €	63 024 439 €	59 092 249 €
<i>Evolution en %</i>	12,9%	-5,3%	-6,2%
Annuités	5 120 573 €	4 919 040 €	4 597 347 €
<i>Evolution en %</i>	72%	-4%	-7%
BA Assainissement	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	19 484 843 €	21 400 802 €	19 905 847 €
<i>Evolution en %</i>	-15,9%	9,8%	-7,0%
Annuités	4 242 409 €	2 956 568 €	2 871 032 €
<i>Evolution en %</i>	22%	-30%	-3%
BA Eau	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	26 806 171 €	26 151 111 €	27 198 282 €
<i>Evolution en %</i>	9,0%	-2,4%	4,0%
Annuités	2 440 768 €	2 611 853 €	2 804 862 €
<i>Evolution en %</i>	17%	7%	7%
BA Crématorium	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	3 996 918 €	3 962 604 €	3 866 732 €
<i>Evolution en %</i>	-5,5%	-0,9%	-2,4%
Annuités	305 941 €	305 807 €	335 884 €
<i>Evolution en %</i>	23%	0%	10%
BA Centres d'appels	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	4 011 497 €	3 255 823 €	2 057 846 €
<i>Evolution en %</i>	-21,4%	-18,8%	-36,8%
Annuités	1 101 390 €	1 139 175 €	1 209 271 €
<i>Evolution en %</i>	4%	3%	6%
BA Aéroport de Glisy	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	243 333 €	194 667 €	146 000 €
<i>Evolution en %</i>	-16,7%	-20,0%	-25,0%
Annuités	50 509 €	49 888 €	50 331 €
<i>Evolution en %</i>	0%	-1%	1%
BA Déchets ménagers	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	40 500 €	37 800 €	3 074 748 €
<i>Evolution en %</i>	-6,3%	-6,7%	8034,3%
Annuités	2 700 €	2 700 €	2 700 €
<i>Evolution en %</i>	0%	0%	0%

Données issues des comptes de gestion (données HELIOS)

L'encours de la dette métropolitaine consolidée (budget principal et budgets annexes) ressort ainsi comme suit sur 2020/2022 :

	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31/12)	353 643 728 €	336 522 786 €	337 637 356 €
<i>Evolution en %</i>	6,6%	-4,8%	0,3%
Annuités	33 481 124 €	33 005 649 €	38 805 372 €
<i>Evolution en %</i>	14,9%	-1,4%	17,6%

Données issues des comptes de gestion (données HELIOS)

II- L'ÉVOLUTION DE NOS RESSOURCES FISCALES :

Au-delà des concours financiers de l'Etat, les ressources de notre collectivité proviennent de la fiscalité directe locale.

Le niveau élevé de certains taux d'imposition sur le territoire amiénois fait régulièrement l'objet d'observations, notamment dans les médias nationaux et locaux. Il apparaît utile de montrer comment la stabilité des taux permet à notre collectivité de se repositionner par rapport à d'autres territoires comparables.

« L'Observatoire SFL-FORUM » a publié son étude annuelle consacrée à la fiscalité 2023 des grandes collectivités locales. Les principaux enseignements sont présentés ci-après.

Les effets de la réforme fiscale sont également visibles avec la disparition des indications relatives à la taxe d'habitation, mais aussi par l'approche consolidée sur le foncier bâti du fait de l'intégration du taux départemental.

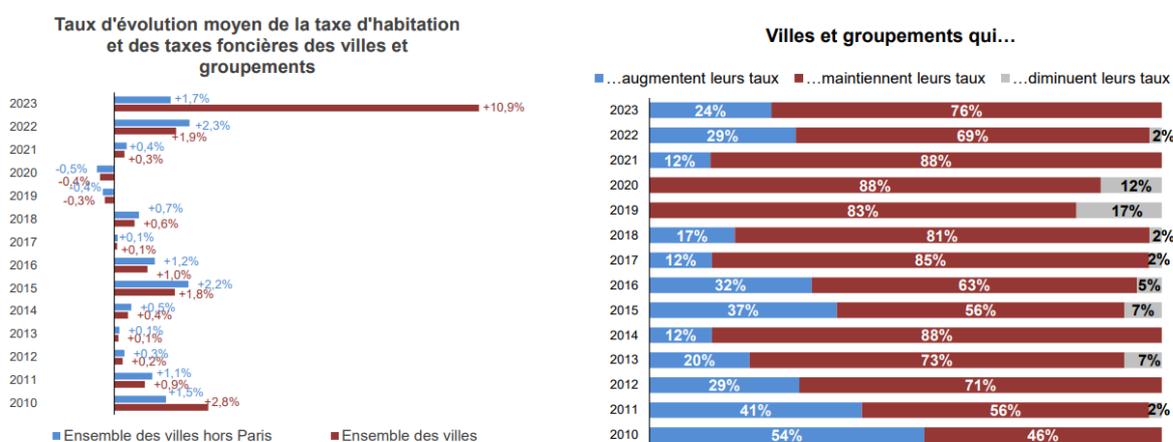
II-1°) UNE HAUSSE NATIONALE SENSIBLE DES TAUX DES TAXES MENAGES (TFPB, TFNB) :

Les budgets primitifs 2023 ont été élaborés dans un contexte particulièrement contraint, du fait notamment :

- de l'inflation qui demeure forte sur les matières premières et l'énergie ;
- du renchérissement de l'accès au crédit matérialisé par des taux d'intérêt en nette augmentation ;
- de l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice décidée en juillet 2022 (+ 3,5%), à laquelle il conviendra d'ajouter l'effet de celle décidée au 1er juillet 2023 (+ 1,5 %), ainsi que d'autres mesures en faveur de la rémunération des agents.

Compte tenu de ces éléments et des choix et arbitrages locaux, les grandes villes et leurs groupements à fiscalité propre ont fait progresser, en moyenne, le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) et des taxes foncières, bâti et non bâti, de **+ 10,9 % en 2023**. Hors Paris, cette augmentation est cependant ramenée à + 1,7 %, soit une dynamique inférieure à celle observée en 2022 (+ 2,3 %).

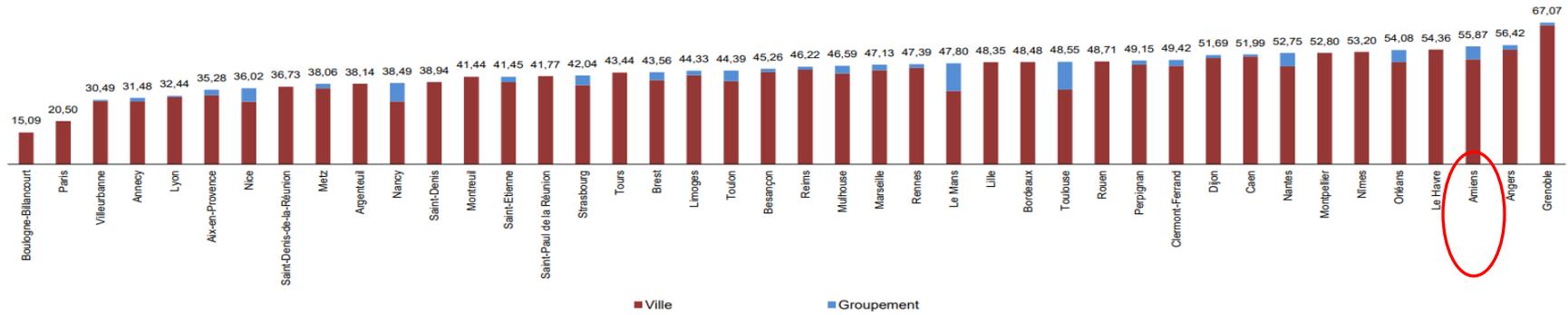
Près d'un quart (24 %) des grandes villes et leurs groupements (10 territoires sur 42) ont augmenté leur taux de fiscalité en 2022, le reste des territoires (32 territoires) les ayant stabilisés.



A noter : entre 2020 et 2022, les chiffres présentés dans les graphiques ci-dessus ne tiennent compte pas de la taxe d'habitation, dont le taux était figé dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Situation comparative en matière de FB :

Taux de foncier bâti 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

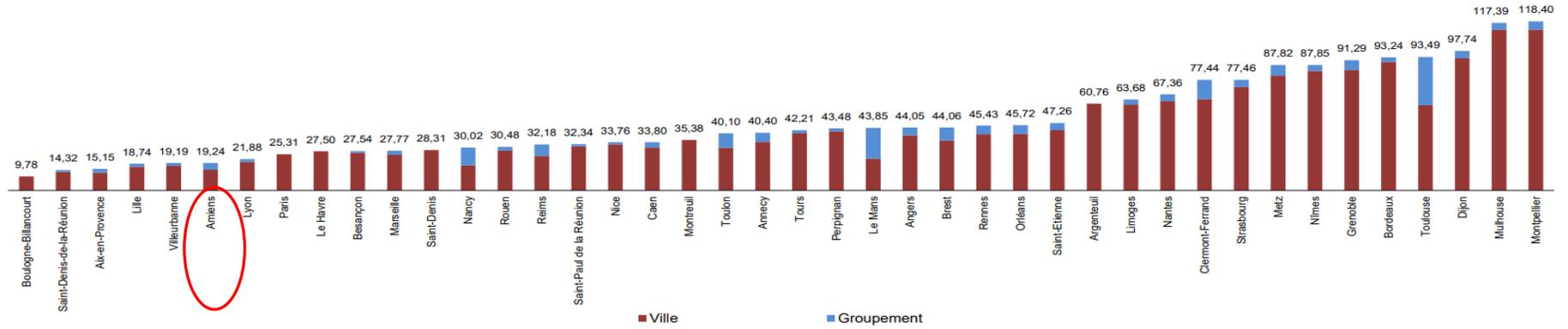


Taux d'évolution du taux de foncier bâti entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

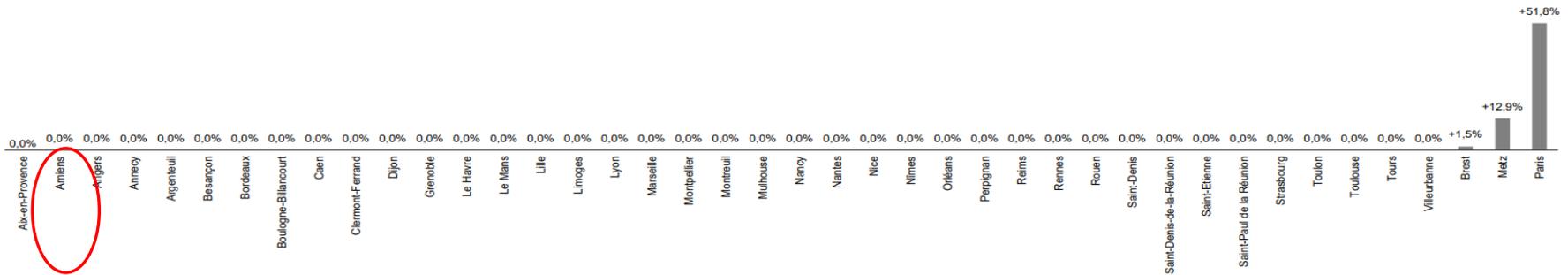


Situation comparative en matière de FNB :

Taux de foncier non bâti 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...

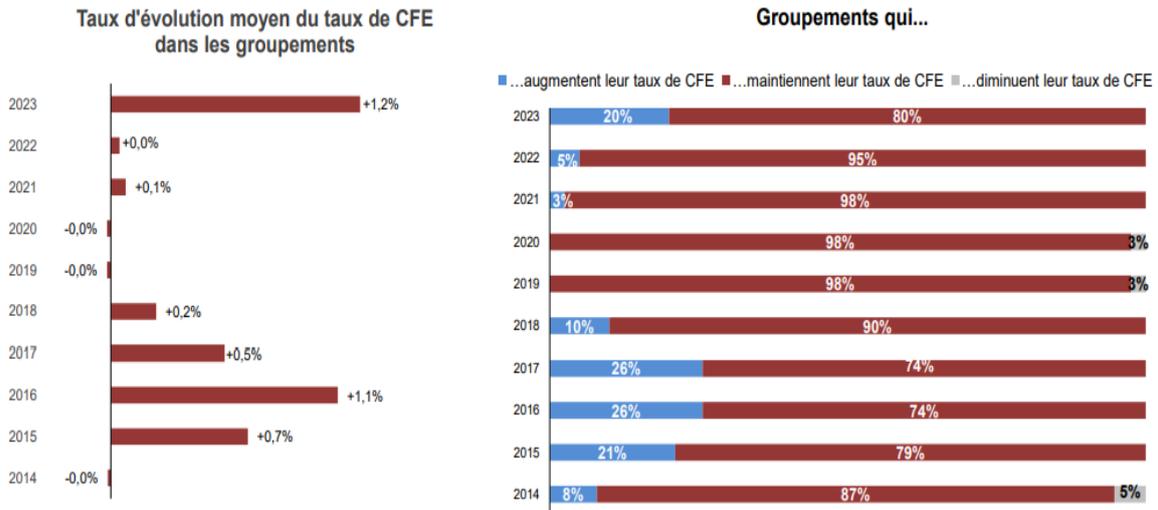


Taux d'évolution du taux de foncier non bâti entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...



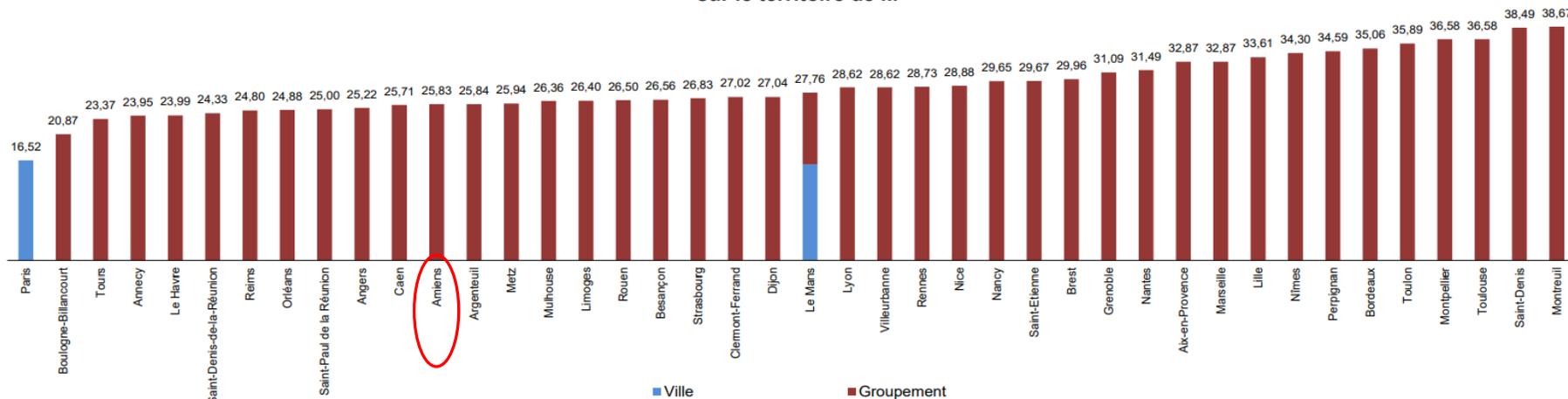
II-2°) UNE HAUSSE MODEREE DES TAUX DE FISCALITE SUR LES ENTREPRISES :

Le taux sur la cotisation foncière des entreprises voté par les groupements à fiscalité propre connaît une hausse moyenne de + 1,2 % en 2023. Cette reprise modérée du recours au levier fiscal sur cette taxe intervient après 5 années durant lesquelles les groupements ont fait le choix de très peu l'activer.

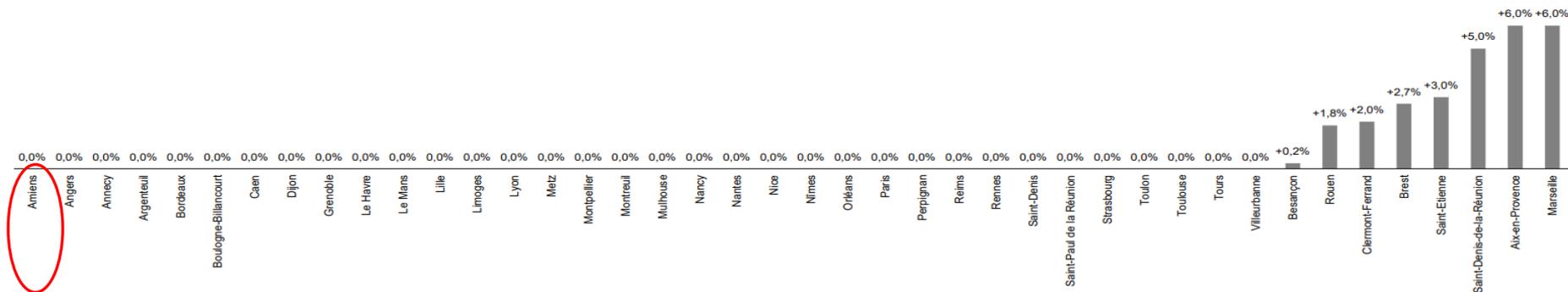


Situation comparative en matière de CFE :

Taux de la cotisation foncière des entreprises 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de ...



Taux d'évolution du taux de la cotisation foncière des entreprises entre 2022 et 2023 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de ...



III- FACE AUX CRISES, AGIR POUR LE QUOTIDIEN ET L'AVENIR DES HABITANTS DE LA METROPOLE EN MAINTENANT DES FONDEMENTAUX FINANCIERS SOLIDES :

Amiens Métropole veille à préserver une situation financière saine, illustrée par plusieurs indicateurs phares :

- un taux d'épargne brute qui continue de progresser en 2022 pour s'établir à 12,28 % (9,28 % en 2021, 7,65 % en 2020 et 9,83 % en 2019).
- une capacité de désendettement qui reste maîtrisée et conforme aux ratios prudentiels (inférieure à 10 années) ;
- une mobilisation d'emprunts nouveaux qui reste inférieure au capital remboursé par année, démontrant une volonté progressive de désendettement.

Cette situation financière a permis de faire face :

- Aux effets sensibles de l'inflation dans toutes les catégories de dépenses, comme présenté précédemment dans cette note ;
- A la satisfaction des besoins identifiés notamment dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements, malgré les renchérissements déjà constatés.

Les orientations pour les années 2024 et suivantes sont marquées par :

- La recherche d'un autofinancement optimisé grâce à une évolution sensible des recettes (sous l'effet d'une revalorisation nominale des bases très dynamique de + 3,9 % pour 2024, et dans une moindre mesure, de celle du produit de TVA nationale) et d'une maîtrise permanente des dépenses de fonctionnement.
- Le maintien de l'objectif d'un stock de dette en fin de mandat non supérieur à celui constaté en début de mandat (d'où une logique de mobilisation d'emprunts nouveaux inférieurs au remboursement du capital de la dette, tout en tenant compte des mobilisations inférieures comme en 2023).
- L'ajustement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026, délibérée lors du Conseil métropolitain de novembre 2021, et qui fait l'objet comme prévu de sa révision à mi-mandat pour tenir compte :
 - o L'intégration de quelques opérations nouvelles et de la suppression d'autorisations de programme (notamment les AP « solde » de l'ancienne PPI) ;
 - o L'actualisation des montants des opérations, au regard des niveaux de dépenses affinés et des cofinancements mobilisables ;
 - o L'actualisation des calendriers de réalisation avec la précision de ce qui est envisagé avant 2027 et ce qui ne sera pas totalement achevé à fin 2026.

Tous ces ajustements doivent par ailleurs s'intégrer dans la capacité budgétaire globale de la Communauté d'agglomération, ce qui peut conduire à réinterroger ou rephaser certains projets.

- Le renforcement des effets du Plan de Sobriété Énergétique.

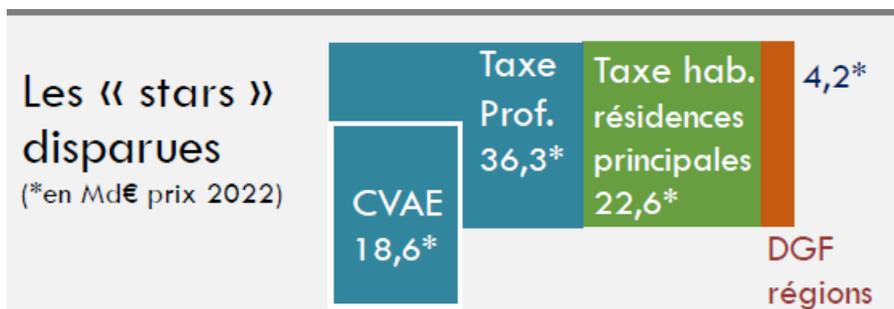
- La gestion optimale de l'endettement qui consomme une fraction importante de l'excédent de gestion courante.

III-1°) PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

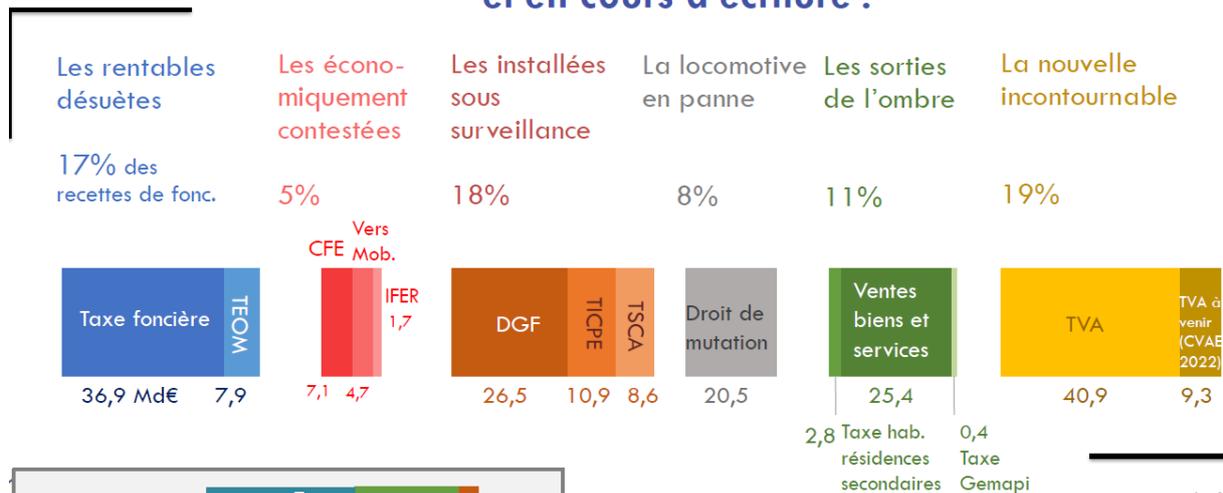
Le panier de recettes des collectivités territoriales s'est profondément transformé ces dernières années, changeant profondément le rapport au contribuable local mais aussi les capacités des collectivités à s'adapter aux variations de l'économie, favorables comme défavorables.

Evolution au plan national du « panier de recettes » des collectivités territoriales :

On peut déjà rappeler la suppression de plusieurs impositions importantes, dont la dernière en date est la CVAE, évoquée précédemment dans le rapport :



Panier de recettes : un nouveau casting, fruit d'une histoire animé et en cours d'écriture !



La quote-part de TVA pèse désormais plus que la DGF, et en y ajoutant les droits de mutation (8%), on mesure l'exposition des recettes des collectivités à l'activité économique nationale.

Deux évolutions significatives doivent être relevées pour les recettes courantes de l'exercice 2024 :

1°) Une augmentation sensible de recettes fiscales liées à la revalorisation des bases :

La revalorisation nominale des bases, adossée à l'IPCH, va conduire à une augmentation du produit attendu du foncier, même si la fraction de produits impactés par cette évolution est moins importante pour une intercommunalité que pour une commune. Le produit de la fiscalité locale est ainsi estimé à 17,46 m€ pour l'année 2024.

2°) Une dynamique de TVA qui reste positive :

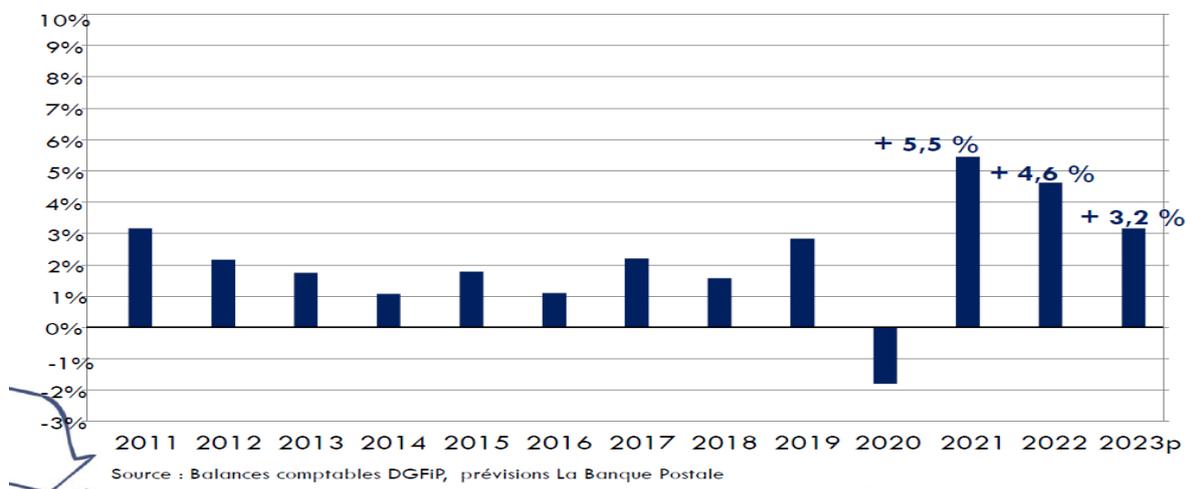
Amiens Métropole percevra en 2024 des produits conséquents issus de la TVA nationale, sous l'effet de la compensation du produit de CVAE supprimée et de la réforme fiscale.

La fraction de TVA attendue en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales est attendue pour un montant de 41,4 m€, ce qui constitue une augmentation de + 3,7 % par rapport à 2023, et qui est conforme aux orientations de la Loi de Finances pour 2024.

Au plan national, on constate que la dynamique de recettes aura tendance à se tasser dès l'exercice 2023, avec une hausse limitée à + 3,2 %, après deux années pour lesquelles les recettes avaient augmenté de + 5,5 % et + 4,6 %.

Un ralentissement des recettes

Évolution des recettes de fonctionnement des collectivités locales



III-2°) PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

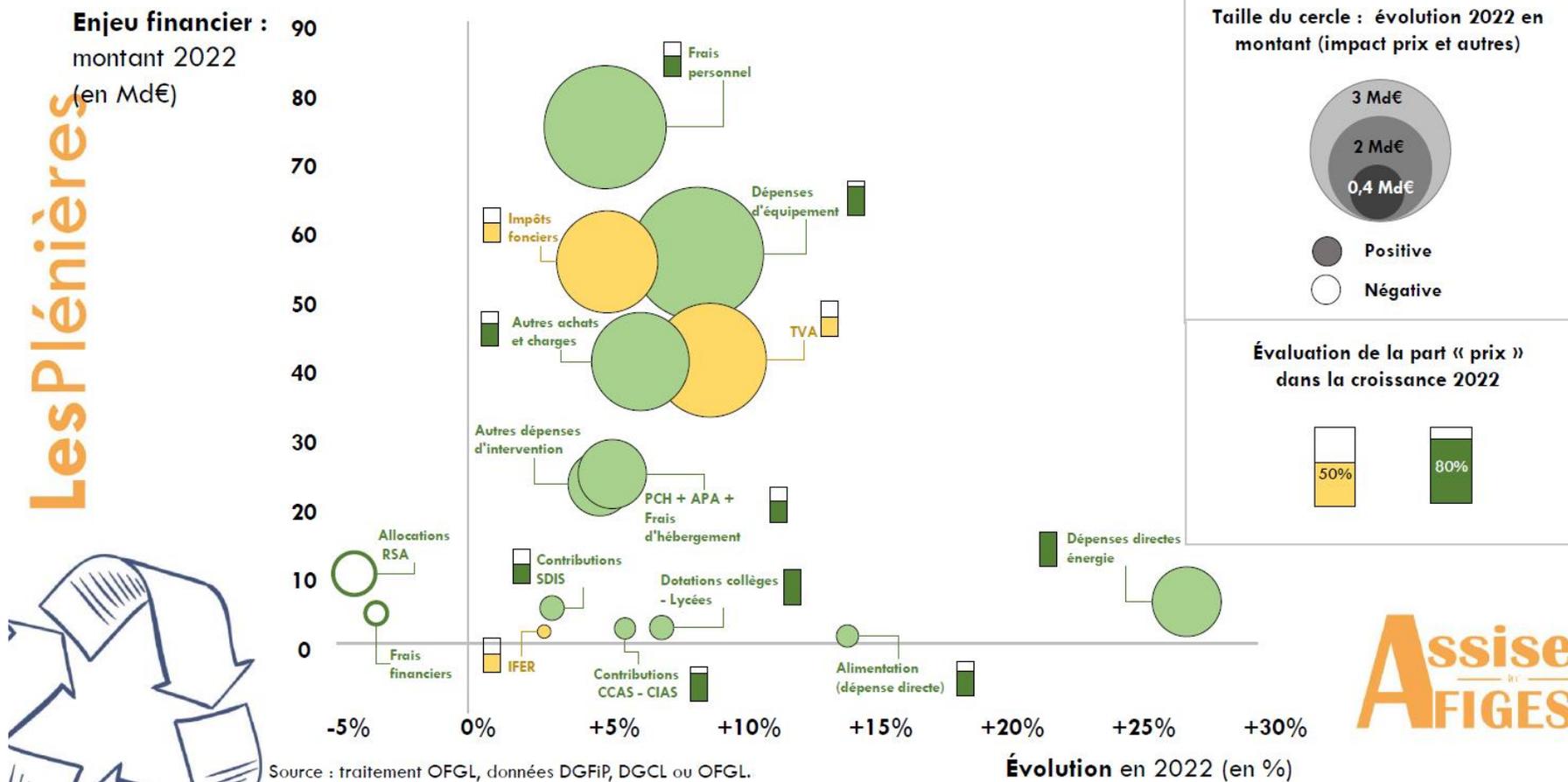
La baisse de dynamisme de nos recettes doit conduire à maintenir et même renforcer les efforts de maîtrise des dépenses courantes, fortement impactées par l'inflation. Il convient en effet de rappeler que le financement de l'ambitieuse Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022 – 2026 repose sur un niveau d'autofinancement important et pérenne, d'autant que le coût des opérations d'investissement peut lui-même se renchérir.

Alors que le dynamisme des recettes de fonctionnement ralentit, l'évolution des dépenses de fonctionnement continue de s'amplifier avec une estimation de progression au plan national de + 5,8 % en 2023, mais une évolution encore plus marquée pour le bloc communal (+ 6,8 %).

L'évolution des dépenses désormais bien connues de l'année 2022 permet d'apprécier la part relative de chaque nature de dépenses dans cette hausse sensible :



Représentation schématique des enjeux liés à l'inflation à l'échelle de l'ensemble des collectivités locales en 2022



Très peu de natures de dépenses ont connu des baisses en 2022 (Allocations RSA pour les départements et frais financiers du fait d'un moindre recours à l'emprunt).

Au contraire, tous les autres postes connaissent des hausses :

- La hausse la plus importante en volume financier provient de la masse salariale (hausse de plus de 80 M€)
- La hausse la plus importante en % d'augmentation porte sur les dépenses d'énergie (+ 27 %).

Pour Amiens Métropole, la soutenabilité de la trajectoire budgétaire nécessitera donc en 2024 :

- La maîtrise de la masse salariale :

L'objectif de maîtrise de la masse salariale initié lors des exercices budgétaires précédents est réaffirmé, même si rendu plus complexe au regard du contexte actuel.

La collectivité ne dispose d'ailleurs pas de l'ensemble des leviers en la matière, puisque nous ne pouvons influencer que sur l'évolution des effectifs, le niveau de régime indemnitaire ou les décisions de promotion et d'avancement.

Une vigilance particulière a néanmoins été apportée ces dernières années en veillant à concilier les impératifs budgétaires avec la qualité des services publics rendus.

Les mesures prises en 2023 par l'Etat pour faire face à l'inflation (augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, mesures catégorielles révisant les grilles indiciaires, reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ont eu un impact non négligeable sur les finances de la collectivité, et se sont traduites par une hausse des dépenses de personnel conduisant à une inscription complémentaire lors du dernier budget supplémentaire pour l'année 2023.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 avec de nouvelles mesures nationales attendues dès le 1^{er} janvier (+5 points d'indice pour l'ensemble des agents). Par ailleurs, la collectivité mettra en œuvre en cours d'année le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), conduisant la collectivité à augmenter son Budget Prévisionnel pour l'année 2024.

La gestion de nos effectifs, notamment en ce qui concerne le personnel non permanent, restera donc le levier d'action principal sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'ensemble du personnel respecte le cadre réglementaire en matière de temps de travail.

Le DOB constitue par ailleurs une occasion de détailler quelques points de structuration de la masse salariale et des effectifs, comme prévu par les textes :

- Structuration des effectifs :

Profil de rémunération	Total
Titulaire	70,48%
Contractuel de droit public	25,82%
Assistant maternel	0,18%
Elu	0,70%
Contractuel de droit privé	0,39%
Vacataire et autres indemnitaires	2,43%

- % des différents postes de dépenses sur l'ensemble de la masse salariale :

Détail de la masse salariale	Total
Traitement de base et NBI	52,42%
Supplément Familial de traitement	0,61%
Indemnité Elus	0,53%
Vacations	1,99%
Heures supplémentaires	0,94%
Heures complémentaires	0,46%
Régime indemnitaire et primes et indemnités liées à la fonction	9,53%
Prime de fin d'année	2,50%
Autres indemnités (congés payés, études surveillées...)	1,93%
Charges patronales	28,36%
Autres dépenses de personnel	0,72%

- Une progression maîtrisée des dépenses d'exploitation :

Comme indiqué supra, la conjugaison du contexte économique et de la trajectoire budgétaire pluriannuelle conduit à fixer un plafond d'évolution des dépenses courantes à + 2,1 % par rapport au réalisé constaté au compte administratif 2022. Ces moyens permettent de maintenir la qualité de notre action et l'accompagnement des acteurs du territoire.

Concernant les dépenses énergétiques, en l'état actuel des prévisions et des prix constatés sur les marchés, les crédits inscrits sur cette thématique s'élèvent à 7,91 m€, ce qui représente une variation de + 1.02 m€ par rapport au réalisé 2022, mais de + 0,68 m€ par rapport aux crédits ouverts en 2022.

Au total, l'estimation du niveau de dépenses courantes pour l'année 2023 s'établit autour de 230.244 m€, ce qui représente une hausse de + 9.76 m€ par rapport au réalisé constaté au compte administratif 2022 (+ 4.4 %).

III-3°) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2022 - 2026 :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2022-2026 a été adoptée lors du Conseil d'Amiens Métropole du 04/11/2021.

A cette occasion, la stratégie globale d'investissement a été présentée, ainsi que la liste des opérations identifiées, qui s'inscrivent toutes dans les 3 priorités suivantes :

- La transition écologique.
- L'attractivité du territoire, sous l'angle développement économique et touristique.
- L'attractivité du territoire, sous l'angle « Qualité de vie » (espaces publics, logement, culture et sport,...).

Pour mémoire, la PPI 2022 – 2026 se caractérise par une ambition forte, avec des crédits de paiement sur la période 2022-2026 de 292 M€ en charge nette, ce qui représente une moyenne annuelle de 58.5 M€ de charge nette.

Après deux années sans possibilité de procéder à des reports en investissement (Mise en place de la nouvelle PPI en 2022 et passage à la M57 en 2023), la fin de l'exercice 2023 permet de revenir à un fonctionnement classique, et donc à ne demander en crédits de paiement 2024 que les crédits afférents aux dépenses à décaisser à 2024, majorées des opérations 2023 n'ayant pas donné lieu à service fait.

Par ailleurs, des premiers ajustements en autorisation de programmes sont nécessaires, et l'atterrissage des dépenses d'investissement 2023 se situe à :

Budget	Estimation du montant des dépenses d'opérations 2023
Budget Principal	Charge brute de 50,2 m€ (37,9 m€ mandaté et 12,3 m€ reporté au 12/01/2024)

L'accélération dans la mise en œuvre des projets en 2024 devrait conduire à une hausse sensible du niveau de crédits de paiement à mobiliser, respectant la dynamique d'investissement décidée dans la PPI.

L'effet de l'inflation sur les dépenses d'équipement des collectivités locales est massif, comme illustré ci-après :

Les investissements, en prise directe avec la hausse des coûts

Évolution des dépenses d'équipement des collectivités locales



Si le niveau des dépenses d'investissement constatées en 2022 au niveau national progresse sensiblement (+ 8,7 %), en retraitant ces éléments en euros constants, cette progression n'est que de + 1,4 %, démontrant qu'une fraction importante de l'effort d'investissement est capté par l'effet « prix » et donc que le cycle d'investissement habituel des collectivités territoriales est perturbé.

L'année 2024 sera d'ailleurs marquée par la réalisation d'opérations d'investissement importantes, dont la liste ci-après n'est donnée qu'à titre d'illustration :

- Le début du financement du Barreau « Creil / Roissy » pour permettre l'arrivée du TGV au bénéfice des habitants de la Métropole ;
- Le lancement du chantier de l'implantation de la « Bibliothèque Nationale de France » ;
- Le début de l'opération de « Plate-Forme des Images et de la Création » (PIC) ;
- La finalisation de la tranche de travaux du Zoo permettant de disposer d'un nouvel accueil et de l'espace Savane, avec le retour attendu des girafes ;
- Les travaux de modernisation du Coliseum, comprenant le changement des groupes « froid » et générant de très importantes économies.
- Le démarrage des travaux de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) à Saint-Leu.
- La participation au financement de la nouvelle UFR d'odontologie qui sera implantée sur le Campus Santé à Amiens qui regroupe toutes les formations en santé de l'UPJV.
- Les travaux concernant l'espace public à Saint-Saufieu (aménagement de la traversée de la commune de façade à façade).
- Les travaux concernant le gymnase Emile Noel à Longueau.

III-4°) LA MAITRISE DE NOTRE ENDETTEMENT :

Au 1er janvier 2023 l'encours de la dette d'Amiens Métropole liée aux emprunts long terme représente un montant total consolidé de 321,5 M€ (budget principal : 205,1 M€ / budgets annexes : 116 M€ - source : Finance Active), soit une légère diminution du stock en un an (montant total constaté au 01/01/2022 : 324,6 M€ - budget principal : 205,7 M€ / budgets annexes : 118,9 M€).

La répartition entre budgets annexes s'établit comme suit :

	montant dette au 01/01/2023 en M€
Budget annexe Transports	59,09
Budget annexe Assainissement	20,58
Budget annexe Eau	27,56
Budget annexe Crématorium :	3,87
Budget annexe Centres d'Appels	2,06
Budget annexe Aéroport de Glisy :	0,15
Budget annexe Déchets Ménagers :	3,07
Total	116,38

source Finance Active

Pour rappel, la dette du budget annexe transports comporte une avance remboursable de 4,87 M€ versée en 2021 à Amiens métropole au titre de sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, en compensation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire. L'échéancier de remboursement de cette avance consentie à un taux de 0 %, n'est toujours pas connu à ce jour.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette long terme de la ville d'Amiens Métropole comporte au total 174 lignes d'emprunts en cours, à un taux moyen de 1,54 % (1,07 % constaté un an plus tôt), indexée principalement sur du taux fixe, à 64 % (16 % sur du taux variable, 19 % sur du livret A et 1 % sur du taux fixe à phase). L'extinction progressive de la dette en cours s'accompagne ainsi d'une augmentation de la part des emprunts à taux fixe, lesquels représentaient 58% du portefeuille un an plus tôt. Stratégiquement, une logique de rééquilibrage du portefeuille d'emprunts par des souscriptions nouvelles à taux variables est donc d'autant plus souhaitable.

Après une année 2022 où les index monétaires court-terme (€STR/Euribor) sont repassés en territoire positif en raison du conflit en Ukraine et de l'accélération de l'inflation liée notamment aux tensions sur le prix des matières premières, l'augmentation s'est poursuivie à un rythme continue sur 2023, ces index ayant atteints un pic au cours du dernier trimestre.

Comme déjà précisé, cette évolution soudaine n'est pas sans incidence sur la dette à taux variable et explique ainsi le relèvement du taux moyen pondéré de l'encours métropolitain. Il est donc à prévoir que l'impact du contexte actuel devrait encore peser sur la dette à taux variable au cours de l'exercice 2024, le taux moyen pondéré de l'encours à ce jour étant calculé à 2,17%.

Consultations d'emprunts long terme lancées sur 2023 :

Une seule consultation d'emprunt a été nécessaire en fin exercice 2023 pour un montant total de 19 M€, au regard de la disponibilité observée sur les lignes de trésorerie et surtout de l'évolution constatée de la consommation des crédits de paiement en investissement. Elle a donné lieu à un encaissement pour le montant total en date du 29/12.

En plus des partenaires habituels (Crédit Agricole Brie Picardie, Caisse d'Épargne de Picardie, Société Générale, Crédit du Nord, Banque Postale, Agence France locale), la consultation a été élargie volontairement à trois autres banques (Crédit coopératif, Caisse des dépôts et des consignations, Arkéa). Toutes les banques consultées ont répondu (excepté la Caisse des dépôts et des consignations), et dont 5 pour le montant total. Ainsi, le taux de couverture pour les offres sélectionnées est ressorti très favorablement à 579%, ce qui témoigne de la confiance qui continue d'être accordée à notre collectivité.

Sans surprise, l'analyse a amené à reconsidérer la stratégie d'emprunt, dans un triple objectif de diversification, de performance et de souplesse de gestion, en privilégiant le taux variable classique et le livret A. Encouragé par les experts, ce choix d'abandonner ainsi pour le moment le taux fixe correspondant aussi à une tendance qui est largement adoptée également par les collectivités.

Ainsi, la répartition de l'enveloppe de 19 M€ s'est effectuée comme suit, en panachant entre les offres de deux banques ainsi que la durée (15/20 ans) :

- Un montant de 10 M€ auprès de la Caisse d'Épargne, avec indexation sur du Livret A + 0,80% de marge sur 15 ans et 0.05% de frais de dossier (soit 5 000 €).
- Un montant de 3M€ auprès de l'AFL, à taux variable indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0.75% flooré à 0 sur 15 ans.
- Un montant de 6M€ auprès de l'AFL, à taux variable indexé sur Euribor 3 mois + marge de 0.83% flooré à 0 sur une durée de 20 ans.

Les conditions d'emprunts et la ventilation par budget sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les emprunts sur 20 ans ont été privilégiés uniquement pour les budgets annexes, les durées d'amortissements pratiquées sur les dépenses de ces budgets étant globalement plus longues que celles des dépenses liées au budget principal.

Budget	Montant 2023	Durée	Banque	Banque
AMIENS METROPOLE CA PRINCIPAL	13 000 000 €	15 ans	10 M€ CAISSE EPARGNE taux livret A	3 M€ AFL Euribor 03 Mois + 0,75%
TRANSPORT CA AMIENS METRO	5 000 000 €	20 ans	5 M€ AFL Euribor 03 Mois + 0,83%	
ASSAINISSEMENT CA AMIENS METRO	0 €			
EAU CA AMIENS METRO	0 €			
CENTRE APPEL CA AMIENS METRO	250 000 €	20 ans	250 000 € AFL Euribor 03 Mois + 0,83%	
AERODROME GLISY CA AMIENS	0 €			
ORDURES MENAGERES CA AMIENS	750 000 €	20 ans	750 000 € AFL Euribor 03 Mois + 0,83%	
Total général	19 000 000 €			

Le montant total emprunté sur 2023 est inférieur à celui des exercices précédents, que ce soit sur le budget principal ou l'ensemble des budgets annexes :

Budget	Montant 2019 (rappel)	Montant 2020 (rappel)	Montant 2021 (rappel)	Montant 2022 (rappel)	Montant 2023
AMIENS METROPOLE CA PRINCIPAL	52 000 000 €	20 000 000 €	18 000 000 €	19 052 863 €	13 000 000 €
TRANSPORT CA AMIENS METRO	25 000 000 €	7 000 000 €	700 000 €	0 €	5 000 000 €
ASSAINISSEMENT CA AMIENS METRO	2 000 000 €	4 399 €	2 700 000 €	1 215 859 €	0 €
EAU CA AMIENS METRO	5 000 000 €	3 000 000 €	1 020 000 €	3 039 648 €	0 €
CENTRE APPEL CA AMIENS METRO	0 €	0 €	380 000 €	0 €	250 000 €
AERODROME GLISY CA AMIENS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ORDURES MENAGERES CA AMIENS	0 €	0 €	0 €	3 039 648 €	750 000 €
Total général	84 000 000 €	30 004 399 €	22 800 000 €	26 348 018 €	19 000 000 €

Il est intéressant de noter en particulier que le montant total du capital remboursé en 2023 pour l'ensemble des budgets, calculé à 29,9 M€, est ainsi supérieur de quasiment 11 M€ par rapport au montant emprunté sur la même année. La tendance est donc au désendettement sur le dernier exercice écoulé, en premier sur le budget principal, qui suivant la même comparaison, présente un différentiel favorable de 6,9 M€.

Renouvellement des lignes de trésorerie en 2023 :

Comme chaque année, Amiens Métropole a pu couvrir ses besoins de financement court terme en disposant de trois conventions de réservation de trésorerie annuelles d'un montant total de 35 M€ qui ont été renouvelées sans difficultés sur le deuxième semestre à l'issue de consultations effectuées auprès de l'ensemble des partenaires habituels. Puisqu'indexées sur l'Euribor 1 mois ou l'Ester, les frais de tirage sur ces lignes ont été encore plus coûteux qu'en 2022. Par ailleurs les marges bancaires pratiquées sur ce type de produit ressort en très légère hausse. La répartition des lignes entre prêteurs à fin 2023 est la suivante :

- Une ligne de trésorerie de 10M€ auprès de la Caisse d'Epargne indexée sur l'Ester majoré d'une marge de 0,60 %, sans commission de non-utilisation et d'engagement (paiement de frais de dossier de 0,05 %).
- Une ligne de trésorerie de 15 M€ auprès de la Société Générale indexée sur l'Euribor 1 mois majoré d'une marge de 0,55 %, avec commission de confirmation calculée au taux de 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne (7 500 €), sans commission d'engagement et sans frais de dossier.
- Une ligne de trésorerie de 10 M€ auprès de la Caisse d'Epargne indexée sur l'Ester majoré d'une marge de 0,70 %, sans commission de non-utilisation et d'engagement (paiement de frais de dossier de 0,05 %).

Amiens Métropole dispose également d'un contrat revolving de 30 M€ d'une durée de 3 ans, utilisé également comme emprunt de clôture, et qui a été renouvelé en décembre 2023 avec le Crédit Agricole Brie Picardie (seul partenaire à proposer ce type de produit). Ce contrat est indexé sur Euribor 1 mois flooré à 0 majoré d'une marge de 0,65% et paiement d'une commission de non-utilisation de 0,15% (soit des conditions moins avantageuses que le précédent contrat dont la marge ressortait à 0,50% et alors que l'Euribor était négatif).

Les perspectives pour 2024 :

Sur le long terme :

Comme les années précédentes, en raison notamment de l'abondance des liquidités sur le marché et du succès rencontré lors de la dernière consultation d'emprunt, Amiens Métropole ne devrait connaître sur l'exercice 2024 aucune difficulté de financement. La collectivité dispose par ailleurs de droits de tirage sur les contrats de trésorerie valides sur 2024 pour un montant total de 65 M€ qui lui assurent une visibilité suffisante en termes de moyens de paiement.

Pour les besoins de couverture de la trésorerie, en lien avec le niveau d'investissement plus soutenu à prévoir sur 2024 et le respect de l'équilibre budgétaire, ce sont probablement deux consultations d'emprunt qui seront lancées en 2024, mais dont les montants sont en cours d'évaluation à ce stade.

Dans ce cadre, sauf modification de tendance, il est prévu à ce stade de privilégier davantage des offres sur livret A ou à taux variable classique, lesquelles permettront plus aisément une renégociation éventuelle par la suite, et s'avèrent plus intéressantes sur le moyen terme dans l'optique d'une détente sur les marchés monétaires. Cette stratégie semble plus que jamais opportune car la probabilité d'une baisse des taux sur 2025 (les marchés spéculent même sur une baisse des taux en 2024) se dessine de plus en plus. Cette hypothèse est encore renforcée sur les derniers mois en raison d'une décélération de l'inflation plus importante que prévue.

Ainsi, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu ses taux directeurs inchangés pour la deuxième fois d'affilée en décembre (après une série de dix hausses entamée en juillet 2022) car l'inflation ralentit en zone euro. Elle est tombée à 2,4 % en novembre, selon les derniers chiffres d'Eurostat, loin du record de 10,6 %, atteint en octobre 2022.

Enfin, pour rappel, Amiens Métropole est actionnaire de l'Agence France Locale en 2014 à hauteur de 844 K€ et est représentée à son Conseil de Surveillance. L'AFL peut couvrir jusqu'à 50 % des besoins annuels de financement de la communauté d'agglomération.

Une annuité toujours en hausse en 2024 :

L'annuité de la dette pour 2024 est estimée pour un montant total de 36,4, M€ (budget consolidé : budget principal et budgets annexes), soit une augmentation prévisionnelle de 1,5 M€ au regard de l'annuité de la dette chiffrée sur l'exercice 2023 (34,9 M€), suivant la répartition suivante entre capital et intérêts payés :

	2023	2024
Capital payé sur la période	29 917 652 €	29 303 315 €
Intérêts payés sur la période	4 982 069 €	7 061 734 €
Total annuité	34 899 721 €	36 365 049 €

Ainsi, si le montant du capital à rembourser pour 2024 ressort en diminution de 0,6 M€, le montant du total des intérêts calculés est prévu en augmentation de 2,08 M€ pour l'année prochaine. Comme déjà indiqué, la hausse continue des taux variables constatée sur 2023 mais surtout l'augmentation du taux du livret A intervenue en février renchérit encore la charge financière des intérêts à prévoir en 2024. Cet impact global est évalué à 1,4 M€. Ce cycle de hausse entamé depuis 2022 devrait être contrebalancé assez significativement par une baisse dès 2025.

Concernant le budget principal, l'annuité de la dette pour 2024 est estimée pour un montant total de 24,8 M€, soit une augmentation prévisionnelle de 2,06 M€ au regard de l'annuité de la dette chiffrée sur l'exercice 2023 (22,8 M€), suivant la répartition suivante entre capital et intérêts payés :

	2023	2024
Capital payé sur la période	19 903 807 €	20 485 502 €
Intérêts payés sur la période	2 885 939 €	4 361 265 €
Total annuité	22 789 746 €	24 846 767 €

Le montant des annuités par budget est précisé dans le tableau ci-dessous.

	montant annuité 2023 en M€	montant annuité 2024 en M€ (estimation)
Budget principal	22,8	24,8
Budget annexe Transports	5,04	5,83
Budget annexe Assainissement	2,62	1,83
Budget annexe Eau	2,94	2,57
Budget annexe Crématorium :	0,33	0,33
Budget annexe Centres d'Appels	0,86	0,48
Budget annexe Aéroport de Glisy :	0,05	0,05
Budget annexe Déchets Ménagers :	0,27	0,42
Total	34,90	36,37

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 :

En intégrant l'emprunt de 19 M€ encaissé en toute fin 2023, l'encours total de la dette calculé au 1er janvier 2024 s'élève à 312,4 M€, soit un stock en baisse, passant ainsi largement sous la barre des 320 M€. S'y ajoute le montant de l'emprunt de clôture mobilisé au 31/12/2023 mobilisé à hauteur de 6,2 M€ qui a permis de rembourser toutes les lignes de trésorerie annuelles à même date.

	montant 2021 en M€	montant 2022 en M€	montant 2023 en M€	variation 2023/2022
Budget Principal	202,58	205,70	205,15	-0,3%
Budget annexe Transports	61,66	63,02	59,09	-6,2%
Budget annexe Assainissement	21,13	21,68	20,19	-6,9%
Budget annexe Eau	27,20	26,73	27,51	2,9%
Budget annexe Crématorium	4,00	3,96	3,87	-2,4%
Budget annexe Centres d'Appels	4,01	3,26	2,06	-36,8%
Budget annexe Aéroport de Glisy	0,24	0,19	0,15	-25,0%
Budget annexe Déchets Ménagers	0,0405	0,0378	3,075	8034,3%
Total	320,87	324,58	321,08	-1,1%

III-5°) PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU « BUDGET VERT » ET OBJECTIFS ASSIGNES :

Le document joint en annexe présente la première analyse des dépenses d'investissement réalisées en 2022 (données du compte administratif) selon une évaluation environnementale des dépenses, démarche qualifiée de « Budget Vert ».

La présentation de cette démarche et de la volonté de la collectivité de s'y engager avait donné lieu à une délibération en septembre 2023, présentant à la fois la méthodologie retenue (méthodologie développée par l'Institut de l'économie pour le climat « I4CE », selon le critère de l'atténuation au changement climatique.

Il convient de rappeler, comme cela est précisé lors de l'analyse du contenu de la Loi de Finances pour 2024 que cette démarche de « Budget Vert » est désormais obligatoire pour l'ensemble des collectivités de + 3 500 habitants. Un décret viendra présenter les modalités d'application de ce dispositif dont la première annexe obligatoire pourrait être jointe au compte administratif 2024 (donc produite avant le 30 juin 2025).

Dans tous les cas, l'anticipation de cette obligation par la communauté d'agglomération Amiens Métropole permettra d'avoir deux années de recul supplémentaires avec une première analyse qui porte sur les données du compte administratif 2022 alors que l'annexe budgétaire obligatoire porterait sur le compte administratif 2024.

L'annexe jointe permet de fixer un certain nombre d'objectifs pour faire de cette démarche un véritable outil d'aide à la décision dans les choix d'investissement (et donc de passer de l'analyse rétrospective du compte administratif à la vision prospective des budgets primitifs) :

1°) Renforcer la transversalité en interne pour permettre une meilleure classification des dépenses et une meilleure connaissance des critères à atteindre pour que la dépense soit au moins favorable ;

2°) Croiser cette approche de « Budget Vert » avec le Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) et plus globalement la stratégie patrimoniale de la collectivité, afin notamment de développer les projets globaux de rénovation

3°) Travailler au calendrier permettant de disposer des éléments d'analyse des dépenses constatées au compte administratif 2023 en septembre 2024 (et qui seront présentées au prochain DOB) pour en faire un élément d'arbitrage dès le budget primitif 2025.

IV- LES TRAJECTOIRES BUDGETAIRES PLURIANNUELLES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :

Les éléments de simulation budgétaire synthétiques sont présentés sous forme de tableaux annexés au présent rapport, tant pour le budget principal que pour les principaux budgets annexes afin de compléter la visibilité sur l'ensemble des budgets.

Ces simulations ne permettent que d'identifier des tendances, et s'attachent à démontrer la nécessité de préserver une capacité d'autofinancement suffisante et ainsi de pouvoir faire face aux nécessaires investissements.

CONCLUSION ET PROSPECTIVE :

Le contexte d'incertitude constitue désormais un facteur récurrent, qu'il n'est plus nécessaire de mettre en avant dans les rapports d'orientation budgétaire tellement cette incertitude transcende tous les secteurs d'activités et tous les niveaux d'acteurs.

Après les années de crise sanitaire, le contexte géopolitique bouleversé par les conflits en Ukraine et au Proche Orient, mais aussi la multiplication des événements climatiques partout sur la planète et aussi tout près de notre territoire en constatant les inondations dans le Pas-de-Calais voisin, la nécessité de combiner une gestion prudentielle sur le plan budgétaire à une action résolue sur les nécessaires adaptations et transformations constituent les deux piliers de notre construction budgétaire 2024.

Le maintien d'une situation financière saine, dans ce contexte si incertain, nécessitera de renforcer encore les principes de gestion financière rigoureuse et de recherche permanente d'optimisation.

Le budget primitif pour 2024 traduira à la fois la volonté :

- d'accélérer et faciliter la mise en œuvre de projets de la PPI 2022 – 2026 ;
- de continuer à adapter les actions, mesures et dispositifs permettant d'accompagner au mieux les acteurs du territoire ;
- d'approfondir l'évaluation de nos politiques publiques pour s'assurer de répondre aux objectifs d'intérêt général tout en préservant la situation financière de la communauté d'agglomération.